

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE TAVERNY**

**COMPTE-RENDU DÉFINITIF**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 juin 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, M. GÉRARD Pascal, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. MAUGIS Paul, M. LAMARCA Baptiste, Mme THOREAU Catherine, Mme MEZIANI Bilinda, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme DA SILVA Céline par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. DO AMARAL Philippe
- M. CHARTIER Franck par Mme THOREAU Catherine
- M. COTTINET Thomas par Mme MEZIANI Bilinda
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme GRELLIER Isabelle, Mme BAETA Yolande.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

**MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :**

- Mme GRELLIER arrive à 20h36 et vote à partir du point N° 3 ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE</b>	<b>OBJET/TITRE</b>	<b><u>COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT</u></b>
<b>2022-163</b>	06/05/2022	AFFAIRES GENERALES	DÉSIGNATION DU CABINET SCP FOUSSARD-FROGER DANS LE CADRE DU POURVOI EN CASSATION DÉPOSÉ (ACTION EN DIFFAMATION PUBLIQUE)	<b><u>COCONTRACTANT :</u></b> Le Cabinet SCP FOUSSARD-FROGER <b><u>DURÉE/DATE :</u></b> Fin des obligations <b><u>MONTANT(S) :</u></b> 3 240 euros TTC
<b>2022-164</b>	10/05/2022	AFFAIRES GENERALES	DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS DANS LE CADRE DE PROCÉDURES ENGAGÉES PAR LA COMMUNE DE TAVERNY CONTRE L'ÉTAT, PRIS EN LA PERSONNE DE MONSIEUR LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS (ARRÊTÉ FIXANT LE MONTANT DES AIDES DE L'ÉTAT POUR LES PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES SOUS LA FORME DE CONTRATS UNIQUES D'INSERTION – CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI)	<b><u>COCONTRACTANT :</u></b> Cabinet Centaure avocats <b><u>DURÉE/DATE :</u></b> Fin des obligations <b><u>MONTANT(S) :</u></b> 8 400 € TTC
<b>2022-165</b>	10/05/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « ESCALES DANSE EN VAL D'OISE » POUR L'ANNEE 2022	<b><u>COCONTRACTANT :</u></b> Escales danse en Val d'Oise <b><u>DURÉE/DATE :</u></b> 2022 <b><u>MONTANT(S) :</u></b> 350 € nets
<b>2022-166</b>	10/05/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACCRIF	<b><u>COCONTRACTANT :</u></b> Association ACCRIF <b><u>DURÉE/DATE :</u></b> 14 mai 2022 <b><u>MONTANT(S) :</u></b> À titre gratuit
<b>2022-167</b>	10/05/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DU COLLÈGE DU CARRÉ SAINTE HONORINE DE TAVERNY	<b><u>COCONTRACTANT :</u></b> Collège du Carré Sainte Honorine <b><u>DURÉE/DATE :</u></b> 3 juin 2022 <b><u>MONTANT(S) :</u></b> 468 € nets
<b>2022-168</b>	10/05/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THE LIGHT GOSPEL	<b><u>COCONTRACTANT :</u></b> Association The Light Gospel <b><u>DURÉE/DATE :</u></b> 17 mai 2022 <b><u>MONTANT(S) :</u></b> À titre gratuit
<b>2022-169</b>	11/05/2022	CABINET DU MAIRE	CONTRAT D'ABONNEMENT DES ADRESSAGES DES NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LA COMMUNE DE TAVERNY SIGNÉ AVEC LA POSTE	<b><u>COCONTRACTANT :</u></b> La Poste <b><u>DURÉE/DATE :</u></b> 2022 <b><u>MONTANT(S) :</u></b>

				Abonnement annuel 176,40 € TTC Livraison mensuelle 227,35 € TTC
2022-170	11/05/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION « DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS DES CONSERVATOIRES CLASSÉS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 AUPRÈS DE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANTS :</u> DRAC <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Montant le plus élevé possible de subvention
2022-171	11/05/2022	POLITIQUE DE LA VILLE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	<u>COCONTRACTANT :</u> M. LY Boubacar <u>DURÉE/DATE :</u> 5 mai 2022 au 31 juillet 2022 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2022-172	12/05/2022	POLITIQUE DE LA VILLE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT POUR L'ANNÉE 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Association « centre Hubertine Auclert » <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1 500€ nets
2022-173	12/05/2022	RESSOURCES HUMAINES	FORMATION GÉNÉRALE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD) AVEC LE CEMÉA ÎLE- DE-FRANCE	<u>COCONTRACTANT :</u> CEMÉA <u>DURÉE/DATE :</u> 14 au 22 mai 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 576 € TTC
2022-174	12/05/2022	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CROIX BLANCHE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Croix Blanche <u>DURÉE/DATE :</u> 11 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1 360 € nets
2022-175	12/05/2022	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE PRESTATION AVEC CATHERINE DACQUIN	<u>COCONTRACTANT :</u> Madame Catherine DACQUIN <u>DURÉE/DATE :</u> 20 octobre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 938 € nets
2022-176	13/05/2022	MARCHES PUBLICS	MARCHE PUBLIC RELATIF TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LOGEMENT EN ACCUEIL DE LOISIRS, DE REPLACEMENT DES SOLS SOUPLES ET DE MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ PMR DE LA MATERNELLE GOSCINNY – 22MP015	<u>COCONTRACTANT :</u> Lot 1 : Eurodem désamiantage Lot 2 : Société Philippon Lot 4 : Société SGEA Lot 5 : Société MONTI <u>DURÉE/DATE :</u> Jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement du futur marché de travaux <u>MONTANT(S) :</u> Lot 1 : 74 200 HT Lot 2 : 52 953 HT Lot 4 : 11 711.13 HT Lot 5 : 42 948.50 HT

2022-177	13/05/2022	MARCHES PUBLICS	RECONSTRUCTION DE LA HALLE DE TENNIS COUVERT AU COMPLEXE SPORTIF JEAN-BOUIN DE LA COMMUNE DE TAVERNY – VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS (VRD)– 22MP017	<u>COCONTRACTANT :</u> Société FAYOLLE ET FILS <u>DURÉE/DATE :</u> Jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement du futur marché de travaux <u>MONTANT(S) :</u> 291 917.30 HT
2022-178	18/05/2022	AFFAIRES GENERALES	RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT INTERNET À LA BASE DE DONNÉES LEXISNEXIS 360 PACK SECTEUR PUBLIC AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Société LEXISNEXIS <u>DURÉE/DATE :</u> Du 1 <sup>ER</sup> janvier au 31 décembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 11 838 € TTC
2022-179	23/05/2022	AFFAIRES FINANCIERES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LE BAILLEUR CDC HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TAVERNY EN VUE D'ACCUEILLIR LA SMART UNIVERSITÉ - AVENANT N° 1	<u>COCONTRACTANT :</u> CDC HABITAT SOCIAL <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-180	23/05/2022	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT DE SOUS-LOCATION DE COURTE DURÉE D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 32 AVENUE DE LA GARE À TAVERNY AU PROFIT DE LA SOCIETE A KAY ZOT	<u>COCONTRACTANTS :</u> A KAY ZOT <u>DURÉE/DATE :</u> A compter de la date de la signature et pour une durée de 18 mois <u>MONTANT(S) :</u> 25 129 € HT / an de loyer (+ dépôt de garantie + provision)
2022-181	23/05/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DU LYCÉE JACQUES-PRÉVERT DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Lycée Jacques Prévert <u>DURÉE/DATE :</u> Les 24 et 31 mai 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 520 €
2022-182	23/05/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY (ALT)	<u>COCONTRACTANT :</u> Association amicale laïque de Taverny <u>DURÉE/DATE :</u> Le mercredi 8 juin 2022 de 10h à 13h puis de 114h à 18h Le jeudi 9 juin 2022 de 17h à 21h45 Le samedi 11 juin 2022 de 13h à 15h ; de 16h à 17h15 ; de 20h30 à 22h15 ; de 22h15 à 23h30 2022 <u>MONTANT(S) :</u> A titre gratuit
2022-183	25/05/2022	MARCHES PUBLICS	MODIFICATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE N° 2021 – 279 EN DATE DU 25 AOÛT 2022 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À UNE MISSION DE MISE EN	<u>COCONTRACTANT :</u> Société LÉON NOEL <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u>

**Les comptes-rendus définitifs des Conseils municipaux des 20 mai, 23 juin, 14 septembre et 18 novembre 2021 sont adoptés.**

## **JURIDIQUE - ASSEMBLÉE**

### **1. CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE ET ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

#### **1. Création d'un poste d'adjoint au Maire :**

Par délibération n° 31-2020-JU02 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, il a été créé un poste d'adjoint de quartier et le nombre d'adjoints au maire a été fixé.

Pour rappel, le nombre d'adjoints au maire (hors adjoint de quartier) a été fixé à 10, respectant la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales. Cette limite a donné lieu à dépassement en vue de la création d'un poste d'adjoint de quartier, en respectant la limite de 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Les adjoints au maire ont été élus lors de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, à la suite des élections municipales du 15 mars 2020.

Par délibération n° 73-2022-JU03 du Conseil municipal, en date du 19 mai 2022, un poste d'adjoint au Maire devenu vacant a été supprimé et le nombre d'adjoints au maire a donc été ramené à 10, dont l'adjoint de quartier.

Conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des postes d'adjoints au maire, en cours de mandat, sans excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

En conséquence, il est possible de créer un poste d'adjoint au maire en cours de mandat à condition de respecter la limite fixée par le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de la commune de Taverny étant composé de 35 membres, le nombre total des adjoints au maire (hors adjoint de quartier) ne peut excéder 10.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint au maire et de fixer, en conséquence, le nombre d'adjoints au maire à 11 (dont l'adjoint de quartier).

#### **2. Élection de l'adjoint au maire :**

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du code susvisé, tel que détaillé ci-après.

L'adjoint au maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après appel à candidature et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, le principe de parité doit être respecté.

L'adjoint au maire, nouvellement élu, occupera le dernier rang des adjoints au maire.

## DÉBATS

**Madame le Maire :**

« Je fais un appel à candidature, mais, en fait, c'est la majorité qui appelle à la candidature de Monsieur Paul-Louis Boussac. Paul-Louis Boussac, est ce que tu es d'accord ? »

**Monsieur BOUSSAC :**

« Bien sûr, Madame le Maire. »

**Madame le Maire :**

« Tu avais déjà la délégation au logement, et tu passes adjoint à part entière au logement et à l'habitat digne. »

**Monsieur BOUSSAC :**

« Madame le Maire, vous avez eu l'extrême gentillesse de m'honorer de ce poste d'adjoint au logement. »

**Madame le Maire :**

« Tu ne sais pas si tu as la majorité, on ne sait jamais. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ? »

**Madame THOREAU :**

« Pour le principe, on présente Monsieur Cédric Leroux. »

**Madame le Maire :**

« Je vous le dit quand même, déjà, il n'est pas là et ce n'est absolument pas un usage républicain mais ça ne m'étonne pas de votre part, donc, il n'y a pas de problème. On va procéder au vote, mais la courtoisie républicaine, un jour, ça s'apprend, mais, à Taverny, tout est inédit. On va faire passer les bulletins. Tout le monde a son bulletin ? Vous inscrivez le nom que vous

voulez, je vais demander à deux personnes du public de procéder au dépouillement. Monsieur Boulonnet, oui, cachez votre joie, et Céline Chédeau, voilà, vous êtes nos mains innocentes. 5 votes pour Monsieur Leroux, un blanc et 26 pour Monsieur Boussac, merci beaucoup. Bravo, Paul-Louis ? Vas-y, Paul, et après, je te remettrais ton écharpe. »

**Monsieur BOUSSAC :**

« Ce sera moins long que François, la dernière fois. Madame le Maire, vous avez eu l'extrême gentillesse de me nommer au poste d'adjoint au logement, pour travailler à vos côtés et sachez que j'en suis profondément ému. Permettez-moi, de vous exprimer ma reconnaissance et mes remerciements sincères, pour votre confiance et l'immense honneur que vous me faites. Je remercie également l'ensemble de mes collègues, qui par leurs votes, m'ont témoigné leur soutien. Ayant intégré votre équipe en 2020, je suis impatient d'exercer ma nouvelle mission et de vous faire honneur en me montrant à la hauteur de mes nouvelles tâches, en vous prouvant ma détermination de mener à bien les objectifs, indispensables aux besoins de notre ville de Taverny. Je mesure à la fois, l'honneur qui m'est fait, ainsi que son importance et la responsabilité qui m'incombent, à travers les grandes valeurs républicaines caractérisant l'engagement personnel d'un élu. Merci encore à toutes et à tous. »

**Délibération N° 094-2022-JUR01**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

La création d'un poste d'adjoint au maire est approuvée.

**Article 2 :**

Le nombre d'adjoints au maire est fixé à 11, dont l'adjoint de quartier.

**Article 3 :**

L'article 2 de la délibération n° 31-2020-JU02 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, relative à la création d'un poste d'adjoint de quartier et à la détermination du nombre d'adjoints au maire, est modifié en conséquence.

**Article 4 :**

Les résultats du scrutin au 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre d'enveloppes déposés (nombre de votants)	32
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	1

Nombre de suffrages exprimés	31
------------------------------	----

Suffrages obtenus par candidat :

Paul-Louis BOUSSAC	26 voix
Cédric LEROUX	5 voix

### Article 5 :

Paul-Louis BOUSSAC a été proclamé adjoint au maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Dans le tableau du conseil municipal, il prend place au dernier rang des adjoints au maire, à savoir le 11<sup>ème</sup>.

Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

## FINANCES

### 2. EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT, MODIFICATION

MME CARRÉ présente le rapport :

Depuis 2019, la Commune met en œuvre, dans ses budgets, la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements, sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Par délibération n° 07-2022-FI07, en date du 10 février 2022, le Conseil municipal a défini les AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019	2 878 000,00 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 146 178,03 €	134 016,83 €				
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903	5 242 110,00 €		835 011,83 €	818 511,50 €	791 420,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 296,87 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904	823 000,00 €		14 944,83 €	452 805,71 €	355 249,66 €				
AP20-03	Viabilisation CACI*	1908	673 840,00 €		13 149,96 €	317 047,00 €	343 643,04 €				
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 319 880,00 €		11 074,92 €	37 131,30 €	1 100 000,00 €	171 673,78 €			
AP20-05	Voire Quartier Barbus	2002	411 000,00 €				311 000,00 €	100 000,00 €			
AP20-06	Voire Ecce Homo	2003	535 200,00 €		2 943,60 €	215 844,94 €	318 411,48 €				
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	175 000,00 €			80 730,89 €	114 269,11 €				
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €				30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	233 000,00 €				127 000,00 €	106 000,00 €			

\*CACI : Centre Aqualique Olympique Intercommunal

La Commune a pour projet de démolir et de reconstruire un nouveau gymnase Jean-Bouin. Le Conseil municipal a, d'ailleurs, par délibération n° 45-2022-DPCV01, en date du 24 mars 2022, d'une part, approuvé le projet de démolition et de construction de ce nouveau gymnase, et, d'autre part, autorisé Madame le Maire à organiser et lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre. Le montant global de ce programme est estimé à 7 531 200 €.

Il convient donc, dès lors, d'intégrer ce projet aux AP/CP définis en février dernier, comme suit :

N° AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013	7 531 200,00 €				120 000,00 €	350 000,00 €	1 200 000,00 €	4 500 000,00 €	1 361 200,00 €

Les dépenses seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

## Délibération N° 095-2022-FI02

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont modifiés, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019	2 878 000,00 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 146 178,03 €	134 016,83 €				
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903	5 242 110,00 €		635 011,63 €	818 511,50 €	791 420,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 296,87 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904	823 000,00 €		14 944,63 €	452 805,71 €	355 249,66 €				
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	673 840,00 €		13 149,96 €	317 047,00 €	343 643,04 €				
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 319 880,00 €		11 074,92 €	37 131,30 €	1 100 000,00 €	171 673,78 €			
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €				311 000,00 €	100 000,00 €			
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	535 200,00 €		2 943,60 €	215 844,94 €	316 411,46 €				
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	175 000,00 €			60 730,89 €	114 269,11 €				
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €				30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	233 000,00 €				127 000,00 €	106 000,00 €			
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouvin	1013	7 531 200,00 €				120 000,00 €	350 000,00 €	1 200 000,00 €	4 500 000,00 €	1 361 200,00 €

#### Article 2 :

L'ensemble des AP est intégré au budget de l'exercice 2022 et des suivants.

#### Article 3 :

Madame le Maire est autorisée, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

#### Article 4 :

Le Conseil municipal précise que les dépenses seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes et collectivités cofinanceurs, le FCTVA, un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, l'autofinancement et l'emprunt.

### DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

### 3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022

#### MME CARRÉ présente le rapport :

Les décisions modificatives (DM) sont des actes, votés par le Conseil municipal, qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP). Les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP.

Cette première DM permet d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes. Elle est globalement équilibrée à + 938 318 €. Elle intègre donc notamment l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

La section de fonctionnement est équilibrée, à + 913 413 €, comme suit :

#### 1. Dépenses de fonctionnement

➤ Chapitre 011 - charges à caractère général

Articles	B.P. 2022	VC (pour info)	DM 1	Crédits 2022
6042 - Achats de prestations de services	6 000,00	1 990,00	4 150,00	12 140,00
60612 - Énergies - électricité	550 000,00		277 565,00	827 565,00
60621 - Combustibles	640 000,00		65 953,00	705 953,00
60623 - Alimentation	49 805,00	0,00	250,00	50 055,00
60632 - Fournitures de petit équipement	128 435,00	3 300,00	-220,00	131 515,00
6068 - Autres matières et fournitures	5 220,00		1 220,00	6 440,00
611 - Contrats de prestations de services	1 949 060,00	11 151,92	10 105,00	1 970 316,92
614 - Charges locatives et de copropriété	19 530,00		235,00	19 765,00
617 - Études et recherches	57 885,00	-13 300,00	435,00	45 020,00
6135 - Locations mobilières	127 415,00	1,00	6 420,00	133 836,00
61558 - Entretien et réparation d'autres biens mobiliers	35 950,00	15 857,81	-2 000,00	49 807,81
6156 - Maintenance	265 285,00	0,64	-1 205,00	264 080,64
6184 - Formations	55 560,00	938,00	10 000,00	66 498,00
6188 - Autres frais divers	196 195,00	749,00	2 815,00	199 759,00
6236 - Catalogues et imprimés	81 960,00		260,00	82 220,00
6238 - Diverses publications	37 420,00		800,00	38 220,00
6257 - Réceptions	16 200,00		7 000,00	23 200,00

➤ Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés

Articles	B.P. 2022	VC (pour info)	DM 1	Crédits 2022
64111 - Rémunération principale du personnel titulaire	10 237 100,00		241 540,00	10 478 640,00
64118 - Autres indemnités du personnel titulaire	226 935,00		5 355,00	232 290,00
64131 - Rémunérations du personnel non titulaire	4 401 760,00		102 490,00	4 504 250,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	2 482 585,00		58 375,00	2 540 960,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	2 691 505,00		63 480,00	2 754 985,00

➤ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

Articles	B.P. 2022	VC (pour info)	DM 1	Crédits 2022
6512 - Droits d'utilisation – Informatique en nuage	0,00		2 805,00	2 805,00
65548 - Autres contributions aux organismes de regroupement	43 635,00		60,00	43 695,00
6574 - Subventions aux associations	684 415,00		21 000,00	705 415,00

➤ Chapitre 67 - charges exceptionnelles

Articles	B.P. 2022	VC (pour info)	DM 1	Crédits 2022
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00		34 525,00	44 525,00

2. Recettes de fonctionnement

➤ Chapitre 70 - produits des services

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	396 000,00	1 500,00	397 500,00
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	600 000,00	440,00	600 440,00
70876 - Remboursements de frais par le GFP de rattachement	14 950,00	-6 030,00	8 920,00
70878 - Remboursements de frais par d'autres redevables	174 775,00	11 795,00	186 570,00

➤ Chapitre 73 - impôts et taxes

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
73111 - Taxes foncières et d'habitation	16 507 300,00	580 817,00	17 088 117,00
73212 - Dotation de solidarité communautaire	425 240,00	1 942,00	427 182,00

➤ Chapitre 74 - dotations, subventions et participations

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
7411 - Dotation forfaitaire	2 978 500,00	33 886,00	3 012 386,00
74123 - Dotation de solidarité urbaine	328 600,00	1 767,00	330 367,00
74127 - Dotation nationale de péréquation	168 395,00	196 180,00	364 575,00
744 - FCTVA	40 000,00	-14 730,00	25 270,00
74718 - Participations - État - Autres	234 720,00	-65 960,00	168 760,00
7478 - Participations d'autres organismes	2 291 780,00	1 500,00	2 293 280,00
74834 - État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	285 000,00	41 935,00	326 935,00
7488 - Autres attributions et participations	12 000,00	-12 000,00	0,00

➤ Chapitre 75 - autres produits de gestion courante

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
752 - Revenus des immeubles	409 335,00	7 620,00	416 955,00
757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	38 540,00	-125,00	38 415,00
7588 - Autres produits divers de gestion courante	136 965,00	10 575,00	147 540,00

➤ Chapitre 77 - produits exceptionnels

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	22 475,00	22 475,00
7788 - Produits exceptionnels divers	50 000,00	96 000,00	146 000,00

➤ Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
777 - Quote-part des subventions d'investissements transférée au compte de résultat	0,00	3 826,00	3 826,00

La section d'investissement est équilibrée, à + 24 905 €, comme suit :

1. Dépenses d'investissement

➤ Chapitre 20 - immobilisations incorporelles

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
2051 - Concessions et droits similaires	247 667,60	15 570,00	263 237,60
2088 - Autres immobilisations corporelles	63 770,00	10 000,00	73 770,00

➤ Chapitre 21 - immobilisations corporelles

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
21318 - Constructions sur autres bâtiments publics	752 353,74	127 745,00	880 098,74
2151 - Réseaux de voirie	364 515,80	-197 070,00	167 445,80
2152 - Installations de voirie	18 223,39	70 425,00	88 648,39
2182 - Matériel de transport	97 751,80	-3 455,00	94 296,80
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	201 642,32	12 195,00	213 837,32
2184 - Mobilier	214 671,87	27 970,00	242 641,87
2188 - Autres immobilisations corporelles	175 630,34	3 265,00	178 895,34

➤ Opérations d'équipement

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
Opération 1013 - Réqualification complexe sportif Jean-Bouin	2 125 539,25	-160 000,00	1 965 539,25
21318 - Constructions sur autres bâtiments publics			
Opération 1907 - Travaux divers de voirie	1 427 093,12	200 000,00	1 627 093,12
2151 - Réseaux de voirie			

➤ Chapitre 020 - dépenses imprévues

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
020 - Dépenses imprévues	0,00	264 434,00	264 434,00

Le chapitre 020 « dépenses imprévues » est donc doté de 264 434 €. À noter que ce montant ne dépasse pas le plafond de 7,5% des crédits ouverts au titre des dépenses réelles prévisionnelles, conformément à l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales.

➤ Chapitre 45 - opérations pour compte de tiers

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
4581 - Dépenses d'opérations sous mandat	350 000,00	-350 000,00	0,00

➤ Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
13912 - Subventions régionales d'investissements amorties	0,00	3 826,00	3 826,00

2. Recettes d'investissement

➤ Chapitre 10 - dotations

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
10222 - FCTVA	1 000 000,00	298 465,00	1 298 465,00

➤ Chapitre 13 - subventions d'investissement

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
1322 - Subvention de la Région	70 056,00	-1 900,00	68 156,00
1318 - Subventions d'autres financeurs	0,00	3 220,00	3 220,00

➤ Chapitre 45 - opérations pour compte de tiers

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
4582 - Recettes d'opérations sous mandat	350 000,00	-350 000,00	0,00

➤ Chapitre 024 - produit des cessions d'immobilisations

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
024 - Produit des cessions d'immobilisations	60 001,00	75 120,00	135 121,00

La consolidation du budget 2022 avec la décision modificative n° 1 se présente comme suit :

Présentation générale de la décision modificative n°1 du budget 2022

	Dépenses de l'exercice			Recettes de l'exercice		
	BP 2022	DM 1	Crédits 2022	BP 2022	DM 1	Crédits 2022
011 Charges à caractère général	6 614 990,00	383 783,00	6 998 773,00	300 000,00	0,00	300 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 505 330,00	471 240,00	21 976 569,00	1 997 250,00	7 705,00	2 004 955,00
014 Atténuation de produits (versement de produits de fiscalité)	902 400,00	0,00	902 400,00	24 784 395,00	582 759,00	25 367 154,00
015 Autres charges de gestion courante	2 853 060,00	23 865,00	2 876 925,00	6 513 455,00	182 578,00	6 696 033,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>31 875 770,00</b>	<b>878 888,00</b>	<b>32 754 658,00</b>	<b>34 214 250,00</b>	<b>791 112,00</b>	<b>35 005 362,00</b>
66 Charges financières	329 000,00	0,00	329 000,00	25,00	0,00	25,00
67 Charges exceptionnelles	28 500,00	34 525,00	63 025,00	65 000,00	118 475,00	183 475,00
68 Dotations aux imprévus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>32 233 270,00</b>	<b>913 413,00</b>	<b>33 146 683,00</b>	<b>34 279 275,00</b>	<b>909 587,00</b>	<b>35 188 862,00</b>
023 Virement à la section d'investissement	6 118 110,00	0,00	6 118 110,00	0,00	3 826,00	3 826,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	927 895,00	0,00	927 895,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>7 046 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 046 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 826,00</b>	<b>3 826,00</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>39 279 275,00</b>	<b>913 413,00</b>	<b>40 192 688,00</b>	<b>39 279 275,00</b>	<b>913 413,00</b>	<b>40 192 688,00</b>
<b>Investissement</b>						
20 Immobilisations incorporelles	502 387,56	25 570,00	527 957,56	1 100 000,00	298 465,00	1 398 465,00
204 Subventions d'équipement versées	1 623 060,33	0,00	1 623 060,33	3 586 524,53	0,00	3 586 524,53
21 Immobilisations corporelles	3 586 600,23	41 675,00	3 628 275,23	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations en cours	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 738 368,09</b>	<b>40 000,00</b>	<b>5 778 368,09</b>	<b>5 186 524,53</b>	<b>298 465,00</b>	<b>5 484 989,53</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00	298 465,00	1 398 465,00
16 Emprunts et dettes assimilées (rbsmt du capital de la dette)	1 961 620,00	0,00	1 961 620,00	3 006 940,72	0,00	3 006 940,72
27 Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
020 Dépenses imprévues	0,00	264 434,00	264 434,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 971 620,00</b>	<b>264 434,00</b>	<b>2 236 054,00</b>	<b>4 116 940,72</b>	<b>298 465,00</b>	<b>4 415 505,72</b>
45a Total des opérations pour compte de tiers	350 000,00	-350 000,00	0,00	350 000,00	-350 000,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>13 797 036,18</b>	<b>21 079,00</b>	<b>13 818 115,18</b>	<b>9 707 114,47</b>	<b>24 905,00</b>	<b>9 732 019,47</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	3 826,00	3 826,00	6 118 110,00	0,00	6 118 110,00
041 Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	100 000,00	927 895,00	0,00	927 895,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>100 000,00</b>	<b>3 826,00</b>	<b>103 826,00</b>	<b>7 146 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 146 005,00</b>
001 Solde d'exécution reporté	2 956 083,29	0,00	2 956 083,29	16 853 119,47	24 905,00	16 878 024,47
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>16 853 119,47</b>	<b>24 905,00</b>	<b>16 878 024,47</b>	<b>16 853 119,47</b>	<b>24 905,00</b>	<b>16 878 024,47</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>56 132 394,47</b>	<b>938 318,00</b>	<b>57 070 712,47</b>	<b>56 132 394,47</b>	<b>938 318,00</b>	<b>57 070 712,47</b>

## Délibération N° 096-2022-FI03

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 est adoptée, selon le détail ci-dessous :

#### 1. Dépenses de fonctionnement

##### ➤ Chapitre 011 - charges à caractère général

Articles	B.P. 2022	VC (pour info)	DM 1	Crédits 2022
6042 - Achats de prestations de services	6 000,00	1 990,00	4 150,00	12 140,00
60612 - Énergies - électricité	550 000,00		277 565,00	827 565,00
60621 - Combustibles	640 000,00		65 953,00	705 953,00
60623 - Alimentation	49 805,00	0,00	250,00	50 055,00
60632 - Fournitures de petit équipement	128 435,00	3 300,00	-220,00	131 515,00
6068 - Autres matières et fournitures	5 220,00		1 220,00	6 440,00
611 - Contrats de prestations de services	1 949 060,00	11 151,92	10 105,00	1 970 316,92
614 - Charges locatives et de copropriété	19 530,00		235,00	19 765,00
617 - Études et recherches	57 885,00	-13 300,00	435,00	45 020,00
6135 - Locations mobilières	127 415,00	1,00	6 420,00	133 836,00
61558 - Entretien et réparation d'autres biens mobiliers	35 950,00	15 857,81	-2 000,00	49 807,81
6156 - Maintenance	265 285,00	0,64	-1 205,00	264 080,64
6184 - Formations	55 560,00	938,00	10 000,00	66 498,00
6188 - Autres frais divers	196 195,00	749,00	2 815,00	199 759,00
6236 - Catalogues et imprimés	81 960,00		260,00	82 220,00
6238 - Diverses publications	37 420,00		800,00	38 220,00
6257 - Réceptions	16 200,00		7 000,00	23 200,00

➤ Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés

Articles	B.P. 2022	VC (pour info)	DM 1	Crédits 2022
64111 - Rémunération principale du personnel titulaire	10 237 100,00		241 540,00	10 478 640,00
64118 - Autres indemnités du personnel titulaire	226 935,00		5 355,00	232 290,00
64131 - Rémunérations du personnel non titulaire	4 401 760,00		102 490,00	4 504 250,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	2 482 585,00		58 375,00	2 540 960,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	2 691 505,00		63 480,00	2 754 985,00

➤ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

Articles	B.P. 2022	VC (pour info)	DM 1	Crédits 2022
6512 - Droits d'utilisation – Informatique en nuage	0,00		2 805,00	2 805,00
65548 - Autres contributions aux organismes de regroupement	43 635,00		60,00	43 695,00
6574 - Subventions aux associations	684 415,00		21 000,00	705 415,00

➤ Chapitre 67 - charges exceptionnelles

Articles	B.P. 2022	VC (pour info)	DM 1	Crédits 2022
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00		34 525,00	44 525,00

2. Recettes de fonctionnement

➤ Chapitre 70 - produits des services

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	396 000,00	1 500,00	397 500,00
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	600 000,00	440,00	600 440,00
70876 - Remboursements de frais par le GFP de rattachement	14 950,00	-6 030,00	8 920,00
70878 - Remboursements de frais par d'autres redevables	174 775,00	11 795,00	186 570,00

➤ Chapitre 73 - impôts et taxes

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
73111 - Taxes foncières et d'habitation	16 507 300,00	580 817,00	17 088 117,00
73212 - Dotation de solidarité communautaire	425 240,00	1 942,00	427 182,00

➤ Chapitre 74 - dotations, subventions et participations

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
7411 - Dotation forfaitaire	2 978 500,00	33 886,00	3 012 386,00
74123 - Dotation de solidarité urbaine	328 600,00	1 767,00	330 367,00
74127 - Dotation nationale de péréquation	168 395,00	196 180,00	364 575,00
744 - FCTVA	40 000,00	-14 730,00	25 270,00
74718 - Participations - État - Autres	234 720,00	-65 960,00	168 760,00
7478 - Participations d'autres organismes	2 291 780,00	1 500,00	2 293 280,00
74834 - État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	285 000,00	41 935,00	326 935,00
7488 - Autres attributions et participations	12 000,00	-12 000,00	0,00

➤ Chapitre 75 - autres produits de gestion courante

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
752 - Revenus des immeubles	409 335,00	7 620,00	416 955,00
757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	38 540,00	-125,00	38 415,00
7588 - Autres produits divers de gestion courante	136 965,00	10 575,00	147 540,00

➤ Chapitre 77 - produits exceptionnels

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	22 475,00	22 475,00
7788 - Produits exceptionnels divers	50 000,00	96 000,00	146 000,00

➤ Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
777 - Quote-part des subventions d'investissements transférée au compte de résultat	0,00	3 826,00	3 826,00

### 3. Dépenses d'investissement

#### ➤ Chapitre 20 - immobilisations incorporelles

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
2051 - Concessions et droits similaires	247 667,60	15 570,00	263 237,60
2088 - Autres immobilisations corporelles	63 770,00	10 000,00	73 770,00

#### ➤ Chapitre 21 - immobilisations corporelles

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
21318 - Constructions sur autres bâtiments publics	752 353,74	127 745,00	880 098,74
2151 - Réseaux de voirie	364 515,80	-197 070,00	167 445,80
2152 - Installations de voirie	18 223,39	70 425,00	88 648,39
2182 - Matériel de transport	97 751,80	-3 455,00	94 296,80
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	201 642,32	12 195,00	213 837,32
2184 - Mobilier	214 671,87	27 970,00	242 641,87
2188 - Autres immobilisations corporelles	175 630,34	3 265,00	178 895,34

#### ➤ Opérations d'équipement

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
Opération 1013 - Réqualification complexe sportif Jean-Bouin	2 125 539,25	-160 000,00	1 965 539,25
21318 - Constructions sur autres bâtiments publics			
Opération 1907 - Travaux divers de voirie	1 427 093,12	200 000,00	1 627 093,12
2151 - Réseaux de voirie			

#### ➤ Chapitre 020 - dépenses imprévues

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
020 - Dépenses imprévues	0,00	264 434,00	264 434,00

Le chapitre 020 « dépenses imprévues » est donc doté de 264 434 €. À noter que ce montant ne dépasse pas le plafond de 7,5% des crédits ouverts au titre des dépenses réelles prévisionnelles, conformément à l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales.

#### ➤ Chapitre 45 - opérations pour compte de tiers

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
4581 - Dépenses d'opérations sous mandat	350 000,00	-350 000,00	0,00

#### ➤ Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
13912 - Subventions régionales d'investissements amorties	0,00	3 826,00	3 826,00

### 4. Recettes d'investissement

#### ➤ Chapitre 10 - dotations

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
10222 - FCTVA	1 000 000,00	298 465,00	1 298 465,00

#### ➤ Chapitre 13 - subventions d'investissement

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
1322 - Subvention de la Région	70 056,00	-1 900,00	68 156,00
1318 - Subventions d'autres financeurs	0,00	3 220,00	3 220,00

➤ Chapitre 45 - opérations pour compte de tiers

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
4582 - Recettes d'opérations sous mandat	350 000,00	-350 000,00	0,00

➤ Chapitre 024 - produit des cessions d'immobilisations

Articles	B.P. 2022	DM 1	Crédits 2022
024 - Produit des cessions d'immobilisations	60 001,00	75 120,00	135 121,00

La consolidation du budget 2022 avec la décision modificative n° 1 se présente comme suit :

Dépenses de l'exercice	Fonctionnement			Recettes de l'exercice			
	BP 2022	DM 1	Crédits 2022	BP 2022	DM 1	Crédits 2022	
013 Charges à caractère général	6 614 900,00	363 781,00	6 998 771,00	003 Atténuations de charges	300 000,00	0,00	300 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	31 506 330,00	471 240,00	32 077 570,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 977 860,00	7 705,00	2 004 965,00
014 Atténuation de produits (versement de produits de fiscalité)	933 820,00	0,00	933 820,00	21 Produits issus de la fiscalité	34 784 195,00	582 750,00	25 366 954,00
65 Autres charges de gestion courante	2 853 000,00	23 865,00	2 876 925,00	34 Dotations et participations	6 513 455,00	182 578,00	6 696 033,00
				75 Autres produits de gestion courante	419 340,00	18 070,00	637 410,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>31 875 770,00</b>	<b>878 886,00</b>	<b>32 754 656,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courantes</b>	<b>34 214 250,00</b>	<b>791 112,00</b>	<b>35 005 362,00</b>
66 Charges financières	329 000,00	0,00	329 000,00	76 Produits financiers	25,00	0,00	25,00
67 Charges exceptionnelles	28 500,00	34 525,00	63 025,00	77 Produits exceptionnels	65 000,00	118 475,00	183 475,00
68 Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	78 Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>32 733 270,00</b>	<b>913 411,00</b>	<b>33 146 681,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>34 279 275,00</b>	<b>909 587,00</b>	<b>35 188 862,00</b>
023 Virement à la section d'investissement	6 118 110,00	0,00	6 118 110,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	3 826,00	3 826,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	927 895,00	0,00	927 895,00				
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>7 046 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 046 005,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>3 826,00</b>	<b>3 826,00</b>
001 Résultat de fonctionnement reporté				002 Résultat de fonctionnement reporté	5 000 000,00		5 000 000,00
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>39 279 275,00</b>	<b>913 411,00</b>	<b>40 192 688,00</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>39 279 275,00</b>	<b>913 411,00</b>	<b>40 192 688,00</b>

Investissement	Investissement			Investissement			
	BP 2022 (RAR 2021 + FN)	DM 1	Crédits 2022	BP 2022 (RAR 2021 + FN)	DM 1	Crédits 2022	
20 Immobilisations incorporelles	502 387,54	25 570,00	527 957,54	11 Subventions d'investissement (hors 118)	1 593 646,22	1 870,00	1 594 968,22
204 Subventions d'équipement versées	1 623 060,33	0,00	1 623 060,33	16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 546 524,53	0,00	3 586 524,53
21 Immobilisations corporelles	3 566 600,33	41 075,00	3 627 675,33	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	25 000,00	0,00	25 000,00	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>5 738 366,06</b>	<b>40 000,00</b>	<b>5 778 366,06</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 180 172,75</b>	<b>1 870,00</b>	<b>5 181 492,75</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 100 000,00	298 465,00	1 398 465,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors du capital de la dette)	1 961 620,00	0,00	1 961 620,00	1066 Excédents de fonctionnement capitalisés	3 005 940,72	0,00	3 006 940,72
27 Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00	165 Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	10 000,00
020 Dépenses imprévues	0,00	264 434,00	264 434,00	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 971 620,00</b>	<b>264 434,00</b>	<b>2 236 054,00</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>60 000,00</b>	<b>75 170,00</b>	<b>135 170,00</b>
45a Total des opérations pour compte de tiers	350 000,00	-350 000,00	0,00	45a Total des opérations pour compte de tiers	-390 000,00	-350 000,00	-4 550 526,75
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>13 797 036,14</b>	<b>21 070,00</b>	<b>13 818 115,14</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>9 707 134,47</b>	<b>24 905,00</b>	<b>9 732 039,47</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	3 826,00	3 826,00	001 Virement de la section de fonctionnement	6 118 110,00	0,00	6 118 110,00
041 Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	100 000,00	040 Opération d'ordre de transfert entre sections	927 895,00	0,00	927 895,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>100 000,00</b>	<b>3 826,00</b>	<b>103 826,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>7 146 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 146 005,00</b>
001 Solde d'exécution reporté	2 956 083,29		2 956 083,29	001 Solde d'exécution reporté			
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>16 853 119,47</b>	<b>24 905,00</b>	<b>16 878 024,47</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>16 853 119,47</b>	<b>24 905,00</b>	<b>16 878 024,47</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>56 132 394,47</b>	<b>938 318,00</b>	<b>57 070 712,47</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>56 132 394,47</b>	<b>938 318,00</b>	<b>57 070 712,47</b>

**Article 2 :**

Après intégration de la décision modificative n° 1/2022, les équilibres du budget principal de la Commune s'établissent comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	Total
Fonctionnement	39 279 275,00	913 413,00	40 192 688,00
Investissement	16 853 119,47	24 905,00	16 878 024,47
<b>Total</b>	<b>56 132 394,47</b>	<b>938 318,00</b>	<b>57 070 712,47</b>

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 29

Abstentions : 4 (C. THOREAU, F. CHARTIER, C. LE ROUX, A. SIMONNOT)

#### 4. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

**MME LE MAIRE** présente le rapport :

De par la loi, le maire est détenteur des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, sur les voies de circulation de son territoire. L'étendue de ces pouvoirs concerne aussi bien les voies publiques que les voies privées ouvertes à la circulation du public.

La police municipale fait appliquer les pouvoirs de police du maire en matière de stationnement.

En matière de stationnement abusif, est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.

La police municipale de TAVERNY a procédé, le 28 mai 2021, à la verbalisation pour stationnement abusif de véhicules sur la voie publique, de plus de 7 jours, et la mise en fourrière du véhicule appartenant à Madame Karine PAVRIANOU.

Par courrier, en date du 11 juin 2021, adressé à Madame le Maire, Madame PAVRIANOU conteste la mise en fourrière dudit véhicule et demande le remboursement de ses frais, soit 146,95 euros, en raison d'une erreur matérielle entre le logiciel police et le courrier de mise en demeure, envoyé en date du 21 mai 2021, précisant que l'enlèvement sera effectif en date du 05 juin 2021.

#### **Délibération N° 097-2022-FI04**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le remboursement des frais de fourrière d'un montant de 146.95 € (cent quarante-six euros et quatre-vingt-quinze centimes d'euros) en faveur de Madame Karine PAVRIANOU, est approuvé.

##### **Article 2 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées, à l'article 6718, « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion », du budget principal de l'exercice 2022.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 5. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

**MME CARRÉ** présente le rapport :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941, du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la nomenclature M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **Délibération N° 098-2022-FI05**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est adoptée.

#### **Article 2 :**

Un vote par nature et par chapitre globalisé, avec une présentation fonctionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est conservé.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE FINANCIER ET COMPTABLE**

**MME CARRÉ présente le rapport :**

L'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, conduit la Commune à établir un règlement budgétaire et financier (RBF) ; en effet, le RBF devient obligatoire pour toutes les collectivités et tous les établissements publics qui mettent en place le référentiel M57.

Ce règlement a pour objectif de regrouper, au sein d'un document unique, les règles budgétaires financières et comptables à destination des acteurs de la collectivité.

Ce règlement a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude avec comme objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la Commune doivent s'approprier ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire financier et comptable comporte cinq parties :

- les grands principes des politiques publiques ;
- le cadre et la préparation budgétaires ;
- l'exécution budgétaire ;
- les opérations de fin d'exercice ;
- l'arrêté annuel des comptes (compte administratif / compte financier unique).

Le règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié par le Conseil municipal.

## DÉBATS

**Madame MEZIANI :**

« En vertu de notre droit de proposition, nous vous avons demandé de mettre un point à l'ordre du jour. En vertu des articles R2222-3, R2222-1, R2222-6 du CGCT, nous vous demandons la création d'une commission financière. Il ne s'agit pas d'une simple commission des finances, mais une commission financière qui est obligatoire et prévue par les textes. Pourquoi, il n'y a pas eu de création ? »

**Madame le Maire :**

« En fait, les services n'ont pas eu le temps de s'y pencher parce que c'était assez tardif, donc, se sera à la délibération du mois de septembre. »

**Madame MEZIANI :**

« Je vous remercie de votre réponse. »

**Madame le Maire :**

« Je vous en prie. Alors, nous allons voter. »

Délibération N° 099-2022-FI06

## **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le règlement budgétaire financier et comptable de la Commune, joint en annexe de la présente délibération, est adopté.

**Article 2 :**

Le règlement budgétaire financier et comptable entrera en vigueur à compter de l'exercice budgétaire 2023.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. CONVENTION AVEC L'ÉTAT RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE

## FINANCIER UNIQUE

### MME CARRÉ présente le rapport :

Lors de l'arrêt annuel des comptes, la comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un Compte Financier Unique (CFU).

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

La candidature de la Commune de Taverny a été retenue pour participer à l'expérimentation de ce CFU « au titre de l'exercice budgétaire 2023 » ; soit en 2024, à l'issue de l'exécution budgétaire 2023. L'arrêté ministériel du 25 octobre 2021 a modifié l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique. La crise sanitaire liée à la Covid-19 a conduit à décaler d'un an le calendrier de cette expérimentation.

À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé et donnera lieu à un rapport du gouvernement transmis au parlement. Ensuite, la nouvelle présentation des comptes locaux pourra être généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales et des groupements.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

## DÉBATS

### Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. »

## Délibération N° 100-2022-FI07

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La convention relative à l'expérimentation du compte financier unique à l'issue de l'exercice 2023, entre l'État et la Commune, est approuvée.

#### Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### JURIDIQUE

#### 8. MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DE DÉFENSE AUPRÈS DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES DE LA PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**MME LE MAIRE** présente le rapport :

Par délibération n° 83-2020-JU54 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, le correspondant de défense auprès du service interministériel et de protection civiles de la Préfecture du Val-d'Oise a été désigné.

Pour rappel, ce représentant du Conseil municipal est l'interlocuteur entre la Commune et ce service interministériel.

Il est nécessaire de procéder à la modification du représentant du Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- après appel à candidature, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin à bulletin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à l'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;
- le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame le Maire.

### DÉBATS

#### Madame le Maire :

**« Je vous propose un vote qui ne soit pas dans l'urne, unanimité là-dessus ? Très bien. Mesdames Thoreau et Meziani si vous aviez la courtoisie de bien vouloir m'écouter, surtout, quand je vous interpelle, ce serait génial. Est-ce**

que vous êtes d'accord pour faire un vote à main levée ? Merveilleux, donc la majorité propose pour nous représenter, Monsieur François Clément, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité autour de François. »

## Délibération N° 101-2022-JU08

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

Il est pris acte de la candidature de Monsieur CLÉMENT François, Adjoint au Maire, au poste de correspondant de défense auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture du Val-d'Oise ;

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à main levée sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Suffrages obtenus par les candidats :

Monsieur CLÉMENT François	34 voix
---------------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Monsieur CLÉMENT François, Adjoint au Maire.

#### Article 2 :

Monsieur CLÉMENT François, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de correspondant de défense auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture du Val-d'Oise.

#### Article 3 :

La délibération n° 83-2020-JU54 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 est abrogée en conséquence.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **9. POURSUITE DES MESURES EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS ACCUEILLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

En sa séance du 19 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé les mesures prises par la Ville en faveur des réfugiés ukrainiens arrivés sur le territoire communal après avoir fui leur pays.

Entre le 24 février (date d'invasion du territoire national ukrainien par la Russie) et le 25 mai 2022, la police aux frontières a recensé 57 578 déplacés à l'entrée du territoire national, dont 98% de ressortissants ukrainiens. En perspective de cette donnée, pour information, la Pologne a reçu, au 25 mai, 3 547 405 ressortissants ukrainiens sur son territoire.

L'Allemagne accueille en moyenne 15 000 personnes par jour.

Depuis le déclenchement de la guerre, des ressortissants ont de nouveau rejoint leur pays. Ainsi, au 25 mai 2022, selon les données communiquées par le Ministère de l'Intérieur français, 830 000 ressortissants ukrainiens ont quitté le pays d'accueil (tous pays accueillants confondus) pour retourner en Ukraine.

Taverny s'est mobilisé dès les premiers jours qui ont suivi le déclenchement de la guerre. Après plus de cent jours de conflit, cette mobilisation reste de rigueur.

Début juin, la ville compte dix familles de réfugiés ukrainiens sur son territoire, dont dix-sept adultes et treize enfants. Parmi les enfants, les sept élèves d'âge primaire sont tous scolarisés dans une école publique de la ville. Au 25 mai, pour information, 16 541 élèves ukrainiens sont inscrits dans un établissement scolaire français, dont 58% sont scolarisés en écoles maternelles et élémentaires.

La situation administrative de toutes les familles, au 1<sup>er</sup> juin 2022, n'est pas régularisée. Les familles arrivées entre avril et mi-mai ont déposé, voire obtenu déjà, la protection temporaire. Les dernières arrivées sont en cours de démarche. En effet, à l'image des flux constatés à l'échelle internationale, les familles accueillies sur le territoire communal fluctuent dans le temps. Depuis avril, des familles ont quitté le territoire communal, d'autres sont arrivées.

Cette régularisation de la situation administrative permet d'enclencher la demande d'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Malgré le versement de cette allocation, la situation financière des familles reste précaire et fragile.

Aussi, il est proposé de reconduire les mesures prises initialement jusqu'au 7 juillet 2022 (date de fin de l'année scolaire) jusqu'au 31 décembre 2022 et envisager, sur la base d'un point de situation à cette date, les décisions à prendre.

Par conséquent, le logement de type T4 du parc privé de la ville, mis à disposition à titre gracieux dès le début du conflit, continue d'être neutralisé en faveur de l'hébergement de ressortissants ukrainiens. De même, la salle du forum de l'hôtel de ville est prioritairement mise à disposition pour l'organisation des cours de français qui sont suivis de manière régulière par un groupe d'une dizaine d'adultes.

Pour favoriser leur vie d'enfants réfugiés, l'accès gratuit à l'ensemble de l'offre de service déployée sur la ville, qu'il s'agisse d'une offre portée par les services municipaux (comme les accueils de loisirs ou le conservatoire), par un prestataire (la restauration scolaire) ou par le milieu associatif, est maintenu.

Il est soumis à l'avis du Conseil municipal la reconduction des mesures prises en faveur des réfugiés ukrainiens jusqu'à la fin de la présente année civile. Un état de situation générale sera dressé à ce moment-là pour envisager les suites.

## **Délibération N° 102-2022-JU09**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

Le principe de soutien au peuple ukrainien dans le contexte de guerre qui le traverse depuis la première offensive russe le 24 février 2022 est approuvé.

**Article 2 :**

La poursuite de la mise à disposition d'un logement de type T4 du parc privé de la commune au bénéfice de réfugiés ukrainiens est approuvée.

**Article 3 :**

La mise à disposition du logement de type T4 du parc privé de la commune au bénéfice de réfugiés ukrainiens se fera à titre gratuit, loyer et charges comprises.

**Article 4 :**

L'accès à l'offre de services publics déployée sur le territoire communal à titre gratuit jusqu'à la fin de l'année civile 2022 est acté.

**Article 5 :**

La prise en charge financière par la Ville, pour les services qu'elle gère en direct ou par délégation (restauration scolaire, accueils de loisirs, conservatoire, ...), des consommations des enfants réfugiés ukrainiens jusqu'à la fin de l'année civile 2022 est actée.

**Article 6 :**

Les familles ukrainiennes le nécessitant, pourront présenter au Centre Communal d'Action Sociale de Taverny, une demande de secours aux fins de prise en charge financière de dépenses inhérentes à leurs besoins.

**Article 7 :**

Le montant des repas scolaires consommés par les enfants réfugiés ukrainiens seront facturés à la Ville par la société sOgeres au montant contractuel du repas.

**Article 8 :**

Le principe d'une clause de revoyure de la gratuité à l'aune de la situation financière de chaque famille de réfugiés ukrainiens lors de la séance du conseil municipal du mois de décembre 2022 est approuvé.

**Article 9 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 – charges à caractère général du budget principal de l'exercice 2022.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. DONNÉ ACTE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Le législateur a souhaité faire participer les usagers, au moins à titre consultatif, à la gestion des services publics délégués. Pour cela, le Code Général des Collectivités Territoriales impose, aux communes de plus de 10 000 habitants, la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission est mixte puisque des membres extérieurs côtoient les cinq représentants du Conseil municipal : deux associations représentatives des usagers (à Taverny, Que-Choisir et CLCV - Consommation, logement et cadre de vie – Union régionale Île-de-France) sont ainsi membres de la CCSPL.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports produits par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- les bilans d'activité des services exploités en régies dotées de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les cocontractants de marchés de partenariat.

En outre, la CCSPL est consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de participation du service de l'eau à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de ces opérations.

C'est ainsi que cette dernière, réunie le 10 juin 2022, aura examiné les rapports du délégataire :

- SOGERES pour la délégation de service public relative à la restauration scolaire et accueils de loisirs (année 2021) ;
- COMPASS pour la délégation de service public relative à la restauration collective municipale (lot n° 2 – restauration des personnes âgées / résidence autonomie Jean-Nohain et portage à domicile) (année 2021)
- IDEX pour la concession de service public pour la réalisation d'une géothermie et l'exploitation d'un réseau de chaleur – ZAC de la Croix-Rouge (année 2021) ;

Par ailleurs, la CCSPL se sera prononcée sur le rapport annuel 2021 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable.

Le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL.

Par souci de transparence, les rapports ont été mis en ligne sur le site internet de la Commune.

L'ensemble des rapports des délégataires sont consultables par les membres du Conseil municipal au service Secrétariat des assemblées aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'Hôtel-de-Ville ainsi que sur le site internet de la Commune.

## **Délibération N° 103-2022-JU10**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est donné acte à Madame le Maire des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'examen du rapport annuel 2021 relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale (2 lots), du rapport annuel 2021 relatif à la concession de service public pour la réalisation d'une géothermie et l'exploitation d'un réseau de chaleur (ZAC Croix-Rouge) ainsi que du rapport annuel 2021 sur le prix de l'eau et de la qualité de l'eau potable.

## **DÉLIBÉRATION NON SOUMISE AUX VOTES**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **11. MISE EN PLACE DE 7 CONTRATS D'APPRENTISSAGE À LA VILLE DE TAVERNY**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Depuis 2014, la ville de Taverny a introduit des contrats d'apprentissage qu'elle souhaite maintenir pour la rentrée 2022-2023.

Aussi, il est proposé d'accueillir 7 nouveaux apprentis :

- deux Certificats d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE) pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles et Solidarité sur l'année scolaire 2022-2023,
- trois Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) sur l'année scolaire 2022-2023,
- un Master urbanisme, aménagement ou environnement sur les années scolaires 2022-2023-2024,
- un Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), gestion des entreprises et des administrations sur les années scolaires 2022-2023-2024.

La ville accueille déjà 2 apprentis reconduits sur l'année scolaire 2022-2023, ce qui portera à 9 le nombre total d'alternants au sein des services communaux.

Il est précisé que ce dispositif correspond à un effort particulier de la collectivité pour favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers offrant des débouchés.

Ce contrat, de statut juridique de droit privé, permet de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que celles des apprentis du secteur privé. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 30 ans.

La durée du contrat est au moins égale à la durée totale du cycle de formation.

Le contrat d'apprentissage s'articule autour de trois éléments :

- une expérience pratique dans la collectivité en tant que salarié,
- une formation théorique dans un établissement spécialisé (centre de formation en alternance),
- le passage obligatoire d'un diplôme.

Les apprentis sont des salariés à part entière. Ils bénéficient des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des agents de la collectivité, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux événements familiaux.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu que le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) verse aux centres de formation d'apprentis (CFA) une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

La loi de finances 2022 porte à 100 % ce financement pour les contrats d'apprentissage

signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en contrepartie d'une augmentation de la cotisation auprès du CNFPT.

La rémunération de l'apprenti tient compte de son âge, du niveau de diplôme préparé et de sa progression dans le cycle de formation :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC). À ce titre, l'État prend en charge directement, sans que la collectivité en fasse l'avance, la majorité des cotisations : exonération des cotisations sociales patronales et salariales.

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le tableau des effectifs du personnel.

Chaque jeune en apprentissage doit être accompagné, suivi et encadré par un maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume les fonctions de tuteur. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

Les maîtres d'apprentissage assurant cette fonction au sein d'une collectivité territoriale, et uniquement s'ils sont titulaires de la fonction publique territoriale, bénéficient alors d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points, conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

## DÉBATS

### Madame MEZIANI :

« Comme il a été dit lors de la commission, nous félicitons la municipalité et en particulier les services municipaux pour leur engagement dans ces dispositifs de formation professionnelle, nous nous réjouissons que 7 jeunes, de notre ville, puissent être accueillis au sein de nos services. Bravo aux services municipaux. »

### Madame le Maire :

« Les services municipaux et les élus car c'est une volonté politique mais, ça, c'est trop difficile à dire, mais, merci pour vos remerciements incomplets, c'est déjà un bon début. Nous allons voter, sauf s'il y a d'autres interventions ? Ah, oui, Nicolas vas-y. »

### Monsieur KOWBASIUK :

« Sur les documents, il y a marqué BPJEPS, mais les BPJEPS, ce sont les diplômes de niveau 5, dans le secteur de l'animation, qui remplace le BAPAAT, qui est le Brevet d'aptitude Professionnelle d'Assistant animateur Technicien, et, si on ne met pas CPJEPS, on ne pourra pas les prendre en contrat d'apprentissage, donc c'est BPJEPS et CPJEPS. »

**Madame le Maire :**

« Merci, pour ces remarques pertinentes, comme d'habitude. On vote. »

## Délibération N° 104-2022-RH11

### DÉLIBÈRE

**Article 1er :**

La création de 7 contrats d'apprentissage est approuvée comme suit :

- deux Certificats d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE) pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles et Solidarité sur l'année scolaire 2022-2023,
- trois Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) sur l'année scolaire 2022-2023,
- un Master urbanisme, aménagement ou environnement sur les années scolaires 2022-2023-2024,
- un Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), gestion des entreprises et des administrations sur les années scolaires 2022-2023-2024.

**Article 2 :**

Il est rappelé que les apprentis seront rémunérés conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de la progression dans le cycle de formation soit :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions avec l'organisme de formation et tout autre document afférent à cette affaire.

**Article 4 :**

Madame le Maire est autorisée à solliciter des demandes de subventions éventuelles afin de contribuer au financement des formations des apprentis.

**Article 5 :**

Les dépenses occasionnées concernant les frais de formations seront imputées à l'article 6184, du chapitre 011, du budget principal de l'exercice 2021 et des exercices suivants. Les

salaires des apprentis seront imputés à l'article 6417, du chapitre 012, du budget principal de l'exercice 2021 et des exercices suivants.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12. RÉMUNÉRATION DE VACATIONS POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Dans une dynamique municipale très forte en faveur de la culture, le conservatoire Jacqueline-Robin compte 700 élèves, 35 enseignants, 4 personnels administratifs et un régisseur technique.

Il dispose de classes CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musique) en collège et favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, il s'inscrit dans des réseaux d'établissements d'enseignement artistique sur le plan local, national et européen en délivrant un enseignement artistique spécialisé en musique et théâtre et développe également un projet d'éducation artistique et culturelle pour 3 000 jeunes hors les murs, notamment à travers des interventions de la crèche au lycée, des classes « chorales », « orchestre » et « comédie musicale » et, en partenariat avec la Philharmonie de Paris, mais aussi, en interne, les deux maisons des habitants, le projet Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS).

Initié par la Philharmonie de Paris, ce projet de démocratisation culturelle s'adresse à des enfants issus de quartiers relevant de la politique de la ville et s'attache à favoriser l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre. L'orchestre DEMOS du Val-d'Oise sera internalisé par les communes membres du dispositif dès le mois de septembre 2022.

Aussi, au sein de la Direction générale adjointe des services en charge du Développement social et culturel, la ville recrute, après avoir intégré un Coordinateur du projet DEMOS afin de favoriser le partenariat et de veiller à sa bonne conduite avec l'ensemble des communes partenaires, des intervenants vacataires :

- **Un(e) référent(e) pédagogique** (Titulaire d'un diplôme instrumental niveau DEM minimum, d'un diplôme d'enseignement (DE, DUMI, CA) ou équivalent, ou notoriété musicale significative) pour superviser, organiser et harmoniser l'évolution musicale et pédagogique de l'orchestre sur lequel il est placé, en s'appuyant sur les équipes compétentes (pédagogique, territoriale, administrative, sociale) et dont les missions seront spécifiquement de :
  - mettre en œuvre les objectifs pédagogiques définis pour le projet, en lien avec le chef de projet de Démos (de la structure porteuse en région), le coordinateur de projet, le responsable de la pédagogie du projet Démos ainsi que le coordinateur pédagogique Démos ;
  - assurer le suivi de cette mise en œuvre auprès du chef d'orchestre, des chefs de chœur, des danseurs, des intervenants instrumentistes, et de tous intervenants spécialisés ou formateurs, dans les ateliers et sur les regroupements en tutti ;
  - participer à la diffusion des contenus des formations proposées aux intervenants ;
  - assurer le suivi pédagogique des enfants en direction des établissements

- d'enseignement spécialisés sur les différents territoires ;
  - participer à l'équilibre de l'action des pôles territorial, social et pédagogique, auprès des enfants, des équipes administratives du porteur de projet en région et des collectivités ;
- **Un(e) chef(fe) d'orchestre Démos** (Parcours artistique notoire, notamment en direction d'orchestre) pour superviser, organiser et harmoniser l'évolution musicale et pédagogique de l'orchestre sur lequel il/elle est placé(e), en s'appuyant sur les équipes compétentes (pédagogique, territoriale, administrative, sociale) et plus particulièrement :
- en tant que directeur musical de l'orchestre Démos Parisii – Val d'Oise sur lequel il/elle est positionné, être responsable du rendu artistique en concert de l'orchestre ;
  - formuler des propositions artistiques en fonction de l'évolution de l'orchestre, en concertation avec le porteur de projet via le référent pédagogique en lien étroit avec le/la responsable pédagogique Île-de-France de la Philharmonie, en résonance avec l'historique du projet, ses évolutions et les spécificités du territoire concerné ;
  - mettre en œuvre dans le cadre des regroupements en répétition d'orchestre le répertoire défini pour l'orchestre sur lequel il/elle est placé, en lien avec l'équipe de coordination de la Ville de Taverny et les responsables du projet Démos de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;
  - assurer la direction musicale de l'orchestre ou en être responsable lors des regroupements en répétition d'orchestre, en collaboration principalement avec toute l'équipe musicale de l'orchestre ;
  - superviser l'organisation des regroupements en répétition d'orchestre, en lien avec le/la référent(e) pédagogique de l'orchestre, les chefs de chœur et danseurs concernés, la coordination de projet ;
  - participer à la promotion médiatique de l'orchestre dans toutes ses phases, en répétition comme dans les périodes de concert ;
  - participer à l'évaluation annuelle du projet ;
- **Des intervenants artistiques** pour contribuer à construire une pédagogie musicale innovante fondée sur la motivation et l'acquisition de compétences et participer à l'évaluation annuelle du projet :
- Les intervenants musiciens (Diplôme d'enseignement de la musique (CA, DE, DUMI, CAPES, Agrégation) et maîtrise d'un instrument de musique (niveau DEM minimum) : violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, clarinette, hautbois, basson, trompette, trombone, euphonium, tuba, cor) travaillent en équipe de deux : soit un binôme d'intervenants musiciens, soit un binôme composé d'un intervenant musical et d'un chef de chœur ou d'un danseur. Les ateliers se déroulent au rythme de deux ateliers par semaine, hors temps scolaire, au sein des structures éducatives, culturelles ou sociales partenaires situées au plus proche des lieux de vie des enfants. Les intervenants artistiques collaborent tout au long du projet avec des référents sociaux qui accompagnent dans leur quotidien les jeunes.
  - Les chefs de chœur (Formation et expérience confirmées en direction de chœur, notamment à destination des enfants) travaillent en équipe avec des intervenants musiciens et des danseurs ainsi que des référents sociaux qui accompagnent dans leur quotidien les jeunes. Les chefs de chœur ont pour mission le travail de la voix ainsi que l'accompagnement de l'apprentissage instrumental encadré par les intervenants musiciens. Les ateliers se déroulent de manière ponctuelle selon un calendrier préétabli, hors temps scolaire, au sein des structures sociales, éducatives ou culturelles partenaires situées au plus proche des lieux de vie des enfants.

- Les danseurs (Formation et expérience confirmées en danse, notamment baroque, contemporaine, etc.) travaillent en équipe avec des intervenants musiciens et des chefs de chœur ainsi que des référents sociaux qui accompagnent dans leur quotidien les jeunes. Les danseurs ont pour mission l'approche d'un travail corporel ainsi que l'accompagnement de l'apprentissage instrumental encadré par les intervenants musiciens. Les ateliers se déroulent de manière ponctuelle selon un calendrier préétabli, hors temps scolaire, au sein des structures sociales, éducatives ou culturelles partenaires situées au plus proche des lieux de vie des enfants. La première année est dédiée à l'apprentissage d'un arrangement d'une œuvre baroque, mise en mouvement et interprétée en formation symphonique.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir la rémunération de ces intervenants, dans les mêmes conditions que celles actuellement pratiquées par la Philharmonie de Paris pour garantir une continuité de traitement mais également une attractivité de la commune.

Le montant de la vacation du référent pédagogique sera de 21,36 € bruts de l'heure à raison de 11 heures par semaine.

Le montant de la vacation du chef d'orchestre sera de 80 € bruts de l'heure pour un prévisionnel de 52 heures environ par an, 2 stages, 5 tutti, une réunion de rentrée, une générale, un concert et deux formations.

Le montant de la vacation de chaque intervenant artistique sera de 33 € bruts de l'heure pour un prévisionnel de 303 heures environ par an (pour 46 ateliers, 2 stages, 5 tutti, une partielle, une réunion de rentrée, une générale, un concert et deux formations) pour 2 groupes à raison de deux intervenants par groupe.

## **Délibération N° 105-2022-RH12**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'intervention, sous forme de vacation, d'un référent pédagogique, d'intervenants artistiques et d'un chef d'orchestre, dans le cadre du projet artistique DEMOS, est approuvée.

Le volume prévisionnel de ces interventions est fixé à 11 heures hebdomadaires pour le référent pédagogique, 55 heures par an et par groupe pour le chef d'orchestre, 303 heures par an et par groupe pour les intervenants artistiques, à raison de deux intervenants par groupe.

#### **Article 2 :**

Le montant de la vacation est fixé comme suit :

- 21,86 euros bruts de l'heure, pour le référent pédagogique,
- 80 euros bruts de l'heure, pour le chef d'orchestre,
- 33 euros bruts de l'heure, pour les intervenants artistiques.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des documents afférents.

#### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012, dépenses de personnel, du budget principal des exercices 2022 et suivants.

## **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (A. SIMONNOT)

### **13. ADAPTATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DONT LES TITULAIRES BÉNÉFICIENT D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE (NAS) OU OUVRANT DROIT À UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE (COP) AVEC ASTREINTES**

**MME CARRÉ présente le rapport :**

Par délibérations n° 206-2017-JU06, n° 167-2018-RH07 et n° 89-2020-RH02, en date respective du 14 décembre 2017, du 20 décembre 2018 et du 25 mai 2020, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (NAS) ou ouvrant droit à une convention d'occupation précaire (COP) avec astreintes.

Il s'avère nécessaire de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à un logement pour nécessité absolue de service pour permettre le gardiennage de la résidence autonomie Jean-Nohain par trois gardiens.

Par ailleurs, pour faciliter les remplacements de gardien, et assurer ainsi une continuité du service public plus agile, il est proposé de viser des emplois plus génériques et moins spécifiques. L'article 2 de la délibération n° 89-2020-RH02 du 25 mai 2020 est ainsi modifié :

*La liste des emplois pouvant faire l'objet d'une attribution de logement par nécessité absolue de service (NAS) est fixée ainsi qu'il suit :*

<b>Emplois</b>	<b>Catégorie de Logement</b>	<b>Taux de prise en charge du loyer</b>	<b>Zones (équipements)</b>	<b>Adresse</b>	<b>Type de logement</b>
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Boissy – Vaucelles - Sarments	École René-Goscinny 51 rue de la Treille	F4 (Pavillon)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Boissy – Vaucelles - Sarments	Stade de Boissy 10 rue J.B. Clément	F4 (Appt – 1 <sup>er</sup> Étage)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Mermoz - Barbus	Gymnase Richard-Dacoury 17 rue Colette	F4 (Pavillon)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Mermoz - Barbus	Groupe scolaire Mermoz 16 rue Mermoz	F3 (Pavillon)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Sainte-Honorine	Gymnase Jules-Ladoumègue 1 rue des Écoles	F4 (Pavillon)
<i>Gardien et ATSEM ou agent technique</i>	NAS	100 %	Sainte-Honorine	École Belles-Feuilles 7 rue des Primevères	F4 (Appt)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Jean-Bouin	Stade Jean-Bouin 113 rue de Montmorency	F3 (Pavillon)

<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Jean-Bouin	Stade Jean-Bouin 111 rue de Montmorency	F3 (Pavillon)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	5 Square G. Vallerey	F4 (Appt)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	Voie des Sports	F4 (Pavillon)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	5 Square G. Vallerey	F4 (Appt – 1er Étage)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	6 rue du Chemin Vert de Boissy	F4 (Appt)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	Théâtre Madeleine-Renaud 10 rue du Chemin Vert de Boissy	F3 (Appt)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	7 Fontaines Zone Industrielle	10 rue Jean Macé	F4 (Pavillon)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	7 Fontaines Zone Industrielle	8 rue Jean Macé	F4 (Pavillon)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Centre-ville	École Primaire Pasteur 88 rue Gabriel Péri	F4 (Appt)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Centre-ville	6 Place Charles de Gaulle	F3 (Appt)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Centre-ville	6 Place Charles de Gaulle	F4 (Appt)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Lisière Forêt	1 rue de L'Ecce Homo	F4 (Pavillon)
<i>Gardien et agent d'accueil ou agent technique</i>	NAS	100 %	FRPA	18 rue F. Broussais	F3 (Appt)
<i>Gardien et agent d'accueil ou agent technique</i>	NAS	100 %	FRPA	18 rue F. Broussais	F3 (Appt)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	FRPA	18 rue F. Broussais	F3 (Appt)

Il est précisé que les autres dispositions de la dernière délibération connue, restent inchangées ; elles sont intégralement reprises dans le nouvel acte proposé à l'examen du conseil.

Le comité technique a été consulté sur ce point.

### Délibération N° 106-2022-RH13

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La délibération n° 89-2020-RH02 du 25 mai 2020 fixant la liste des emplois dont les titulaires

bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (NAS) ou ouvrant droit à une convention d'occupation précaire (COP) avec astreinte, est abrogée.

**Article 2 :**

La liste des emplois pouvant faire l'objet d'une attribution de logement par nécessité absolue de service (NAS) est fixée ainsi qu'il suit :

<b>Emplois</b>	<b>Catégorie de Logement</b>	<b>Taux de prise en charge du loyer</b>	<b>Zones (équipements)</b>	<b>Adresse</b>	<b>Type de logement</b>
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Boissy – Vaucelles - Sarments	École René-Goscinny 51 rue de la Treille	F4 (Pavillon)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Boissy – Vaucelles - Sarments	Stade de Boissy 10 rue J.B. Clément	F4 (Appt – 1 <sup>er</sup> Étage)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Mermoz - Barbus	Gymnase Richard-Dacoury 17 rue Colette	F4 (Pavillon)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Mermoz - Barbus	Groupe scolaire Mermoz 16 rue Mermoz	F3 (Pavillon)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Sainte-Honorine	Gymnase Jules-Ladoumègue 1 rue des Écoles	F4 (Pavillon)
Gardien et ATSEM ou agent technique	NAS	100 %	Sainte-Honorine	École Belles-Feuilles 7 rue des Primevères	F4 (Appt)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Jean-Bouin	Stade Jean-Bouin 113 rue de Montmorency	F3 (Pavillon)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Jean-Bouin	Stade Jean-Bouin 111 rue de Montmorency	F3 (Pavillon)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	5 Square Georges Vallerey	F4 (Appt)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	Voie des Sports	F4 (Pavillon)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	5 Square Georges Vallerey	F4 (Appt – 1 <sup>er</sup> Étage)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	6 rue du Chemin Vert de Boissy	F4 (Appt)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	Théâtre Madeleine-Renaud 10 rue du Chemin Vert de Boissy	F3 (Appt)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	7 Fontaines Zone Industrielle	10 rue Jean Macé	F4 (Pavillon)

Gardien et agent technique	NAS	100 %	7 Fontaines Zone Industrielle	8 rue Jean Macé	F4 (Pavillon)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Centre-ville	École Primaire Pasteur 88 rue Gabriel Péri	F4 (Appt)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Centre-ville	6 Place Charles de Gaulle	F3 (Appt)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Centre-ville	6 Place Charles de Gaulle	F4 (Appt)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Lisière Forêt	1 rue de L'Ecce Homo	F4 (Pavillon)
Gardien et agent d'accueil ou agent technique	NAS	100 %	RPA Jean-Nohain	18 rue François Broussais	F3 (Appt)
Gardien et agent d'accueil ou agent technique	NAS	100 %	RPA Jean-Nohain	18 rue François Broussais	F3 (Appt)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	RPA Jean-Nohain	18 rue François Broussais	F3 (Appt)

Les conditions et modalités d'attribution de ces logements sont :

- Conformément à l'article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « *une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate* » :
  - ✓ Cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P), le bénéficiaire du logement supportant l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ;
  - ✓ Étant précisé que la liste des charges locatives est prévue par le décret n° 87-712 du 26 août 1987, qui mentionne notamment les fluides (eau, gaz, électricité et chauffage) et indique que l'agent bénéficiaire, doit obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

**Article 3 :**

Le bénéfice d'une concession de logement sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreintes, prévue par l'article R.2124-68 du CG3P, à certains agents de la collectivité en raison des contraintes particulières liées à l'exercice de leurs fonctions, aux conditions prévues par la réglementation en vigueur, est ainsi fixé :

- accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service ;
- convention donnant obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire pour les emplois suivants :

Emploi	Catégorie de Logement	Taux de prise en charge du loyer (1)	Zones (équipements)	Adresse	Type de logement
Directeur du Patrimoine et du Cadre de vie	COP avec astreintes	50 % de la valeur locative réelle	Verdun-Plaine	186 rue d'Herblay	F4 (Pavillon)
Cadre des services techniques de Catégorie A ou B tenu d'accomplir un service d'astreinte	COP avec astreintes	50 % de la valeur locative réelle	Centre-ville	6 place Charles de Gaulle	F2 (Appartement)

(1) Revalorisation annuelle de la redevance en fonction de la variation du dernier indice de référence des loyers (IRL) connu à la date de signature de la concession.

#### **Article 4 :**

Sont rappelées les dispositions communes à ces deux types d'attribution de logements, en application de l'arrêté du 22 janvier 2013 et des articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), concernant :

- La taille du logement (R.2124-72 ; R.4121-3-1) : nombre de pièces auquel peut prétendre le bénéficiaire de la concession de logement par nécessité absolue de service, ou de la convention d'occupation précaire avec astreintes, selon sa situation familiale, à savoir :

Nombre de personnes occupantes	Nombre de pièces
1 ou 2	3
3	4
4-5	5
6-7	6
Au-delà de 7	Une pièce supplémentaire par personne à charge

Étant toutefois précisé qu'il sera possible d'y déroger si la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permettent pas de respecter ces règles, sous certaines conditions :

- Dans le cas d'une concession de logement par nécessité absolue de service, la gratuité du logement nu vaudra alors quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes.
- Dans le cas d'une convention précaire d'occupation avec astreinte, la redevance à la charge du bénéficiaire sera calculée en retenant le nombre de pièces auquel a droit l'agent conformément au tableau ci-dessus.
- La limite de superficie du logement à 80 m<sup>2</sup> /bénéficiaire, cette surface étant augmentée de 20 m<sup>2</sup> par personne à charge du bénéficiaire au sens des articles

196, 196 A bis et 196 B du Code général des impôts (CGI).

- La durée (R.2124-73) : Concessions accordées à titre précaire et révocable. Leur durée étant limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble. Elles ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions.
- Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article R.2124-74 du CG3P.

**Article 5 :**

La mise à disposition des logements par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire se fera par un arrêté individuel d'attribution conformément au CG3P, article R.2124-66, lequel mentionnera :

- La localisation du logement,
- La consistance et la superficie des locaux mis à disposition,
- Le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement,
- Les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

**Article 6 :**

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à prendre les décisions individuelles d'attribution.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES GARDIENS DE LA VILLE DE TAVERNY**

**MME CARRÉ présente le rapport :**

La ville de Taverny possède des sites gardiennés pour raisons de sécurité mais aussi de qualité du service public (accueil, entretien...).

Au fur et à mesure des périodes et des nécessités de bon fonctionnement des services de la Commune, différents usages ont été développés.

Il est ainsi proposé un règlement ayant vocation à encadrer la situation des agents qui réalisent un travail en journée, puis sont amenés à effectuer des périodes de présence assimilables à des astreintes et permanences ponctuelles (qu'ils soient logés ou non logés). Ces agents relèvent des dispositions relatives, d'une part à leur cadre d'emplois concernant leurs missions principales, et d'autre part, du présent règlement de gardien.

Il est précisé que la Ville est divisée en 4 secteurs de gardiennage : le secteur des sports, le secteur technique, le secteur du théâtre et le secteur social, chacun affecté à un coordinateur de gardiennage.

La direction des Ressources humaines a ainsi entamé un état des lieux exhaustif, avec les coordinateurs, depuis 2019, destiné à identifier les particularités de chaque secteur, à harmoniser les pratiques entre secteurs et à les mettre en conformité avec les prescriptions légales en matière de temps de travail.

Elle a par ailleurs travaillé à équilibrer les contraintes des gardiens des différents secteurs dans un objectif d'équité et à garantir un repos hebdomadaire sans gardiennage pour tous.

Dans la continuité de la réforme du temps de travail, ce travail a permis d'assurer l'application de la réglementation et de disposer d'un document de référence, commun à tous les gardiens.

Le présent règlement a été soumis à l'avis du comité technique du 7 juin 2022.

## **Délibération N° 107-2022-RH14**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le règlement des gardiens ainsi que ses annexes, sont adoptés.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les documents afférents.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **15. DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION APPLICABLES AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2022**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Les collectivités territoriales doivent définir les taux de promotion (ratios) pour l'avancement de grade de leurs agents.

Ces ratios doivent être fixés pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories de fonctionnaires territoriaux (A, B et C), excepté pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le taux global est ainsi défini par le rapport entre le nombre d'agents qui sont promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services, classement à un échelon minimum examen professionnel...). Il demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

D'une manière générale, les taux sont déterminés en fonction :

- du nombre des agents promouvables inscrits au tableau d'avancement annuel,
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement),
- de la taille de la collectivité,
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Ces taux peuvent être identiques pour plusieurs grades, compris en 0 et 100% et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. C'est taux sont arrondis à l'entier supérieur.

La collectivité a décidé de délibérer chaque année pour déterminer les taux correspondants par cadre d'emplois. Ces taux doivent faire l'objet d'un avis du Comité technique avant que la collectivité ne délibère pour les fixer.

Le tableau d'avancement est ensuite dressé en tenant compte de la valeur professionnelle (évaluation) mais aussi de l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle des

agents à promouvoir. L'autorité territoriale peut donc choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les taux le permettent.

En 2022, 25 possibilités d'avancement de grade sont proposées, pour 104 agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires permettant un avancement de grade et hors grades de la police municipale qui ne sont pas concernés par les ratios).

Il est à noter que le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 supprime le lien entre les voies d'accès par examen et au choix.

Ces 25 possibilités seront utilisées, en fonction des choix opérés par la commission annuelle des avancements de grade, présidée par Madame CARRÉ, Adjointe au Maire délégué aux finances et au personnel communal, pour validation par l'autorité territoriale, selon les critères suivants :

- 1- valeur professionnelle, sens du service public, évaluation 2021,
- 2- carrière de l'agent : obtention d'un examen professionnel, ancienneté dans la collectivité et dans le grade,
- 3- les missions et activités (fiches de poste),
- 4- date du dernier avancement de grade ou promotion interne,
- 5- l'âge, situation de fin de carrière.

Par ailleurs, la commission a confirmé certains critères servant uniquement à départager deux fonctionnaires d'égale valeur.

Ces critères ne sont pas nécessairement cumulatifs, le critère principal restant la valeur professionnelle en corrélation avec l'entretien professionnel :

- un an de présence minimum au sein de la collectivité pour proposer le dossier d'un agent à l'avancement de grade (compte rendu d'entretien professionnel) ;

- date du dernier avancement de grade :

- pour la catégorie B, 3 années entre la précédente nomination par voie d'avancement de grade et la proposition à un autre avancement,
- pour la catégorie C, ce délai est réduit à deux ans,

- même si la réussite à l'examen professionnel ne garantit pas l'avancement de grade, ce critère, lié à la manière de servir, peut être un critère complémentaire d'accès à l'avancement de grade ;

- pour l'avancement de grade des catégories A et B, soumis à examen professionnel : lorsqu'il existe plusieurs promouvables ainsi qu'une règle dérogatoire (une nomination possible tous les 3 ans), la réussite de l'examen professionnel est privilégiée de façon à éviter de bloquer l'évolution de carrière des autres agents durant 3 ans.

Le présent projet a été présenté lors de la séance du 7 juin 2022 du Comité Technique.

## DÉBATS

**Madame THOREAU :**

**« Question et commentaire pour justifier de notre abstention, comme l'an passé, où l'on note que le taux d'avancement est toujours plus faible que ce que la Cour Régionale des Comptes avait mentionné, on revient au rapport de**

2016, je crois. Donc, comme l'an passé, nous allons nous abstenir parce que nous trouvons que le taux est trop faible. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, déjà ce n'est pas la Cour des Comptes mais la Chambre Régionale des Comptes, et qu'est-ce qu'elle a dit la Chambre Régionale des Comptes ? Je ne vois pas le rapport avec les avancements de grade ? »

Madame THOREAU :

« Si, elle l'a précisé. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas une recommandation, c'est un constat. La Chambre Régionale des Comptes n'est pas là pour mettre des avis sur des avancements de grade, il faut quand même réfléchir, un peu, excusez-moi. L'avancement de grade, c'est quoi ? Ce sont des agents qui sont distingués sur des critères reposants, essentiellement, sur du mérite professionnel, qui sont distingués par leurs pairs, pas par moi, comment voulez-vous qu'un magistrat de la Chambre Régionale des Comptes puisse apprécier la qualité d'un agent sur le terrain ? C'est lunaire comme réflexion. Donc, la Chambre Régionale des Comptes, jamais, dans ses jurisprudences ou dans ses constats, ne fait de remarques, Madame Thoreau, sur des avancements de grade. Elle est complètement incompétente en l'espèce, elle fait juste une photographie, donc, ça ne sert à rien de citer la Chambre Régionale des Comptes, puisqu'un magistrat ne connaît pas la qualité de tel ou tel agent sur le terrain. Après, pourquoi ça baisse ? Ça baisse, car, en fait, chaque année, comme on en promet beaucoup, eh bien, il y en a moins à promouvoir, j'ai essayé, désespérément, un jour, d'expliquer ça à Madame Meziani, c'est une question de numérateur et de dénominateur. Maintenant, je renonce, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Meziani. »

Madame MEZIANI :

« Pourquoi est-ce que le taux de promotion a-t-il encore baissé cette année ? »

Madame le Maire :

« Je viens de répondre, mais vous n'avez toujours pas compris. En revanche, Madame Meziani, vous étiez absente aux commissions. »

Madame MEZIANI :

« Vous aussi, vous étiez absente. »

Madame le Maire :

« Non, je n'étais pas absente, je ne suis jamais absente aux commissions. »

Madame MEZIANI :

« Si, vous étiez absente, la dernière fois. »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, le respect de l'autorité territoriale et du règlement, si vous pouviez faire semblant, une fois. »

Madame MEZIANI :

« Je n'ai pas pu terminer. »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, vous êtes, à chaque fois, absente au comité technique paritaire, où sont votés les avancements de grade avec les syndicats. »

Madame MEZIANI :

« Vous étiez absente lors que ce sujet a été évoqué lors de la commission. »

Madame le Maire :

« Non, les commissions, j'ai été absente une seule fois, parce que j'avais un lumbago et un torticolis. Oui, le même soir, Madame, je vais raconter ma vie à tout le monde, j'avais un lumbago et un torticolis, en revanche, Madame, je ne pense pas que vous ayez des torticolis et des lumbagos tous les mois. »

Madame MEZIANI :

« Non, j'ai des obligations professionnelles. »

Madame le Maire :

« Moi aussi, j'en ai, mais vous êtes élue de la République et dans tous les cas... »

Madame MEZIANI :

« J'ai des obligations professionnelles ? Madame. »

Madame le Maire :

« Donc, il aurait fallu venir enquêter au lieu de s'intéresser aux agents au moment de voter. »

Madame MEZIANI :

« Sauf que ce point a été évoqué en commission et que vous ne répondez toujours pas à ma question. »

Madame le Maire :

« Si, j'ai répondu mais arriver à un moment. »

Madame MEZIANI :

« Je n'avais pas fini mon intervention, mais vous m'avez coupé comme à votre habitude. Donc, le taux de promotion, effectivement, est un ratio entre les promouvables et les promus, et, cette année, encore, le taux de promotion a baissé. En pourcentage, ceux qui auraient pu être promus, n'ont pas été promu, dommage pour eux. »

Madame le Maire :

« Alors, moi, pour ma santé mentale, je renonce à réexpliquer, Estelle, toi qui travaille dans les RH, est ce que tu peux essayer d'expliquer à Madame Meziani, car, tous les ans, elle ne comprend pas. Je vous invite, très sincèrement, Madame, très gentiment, à vous intéresser aux salariés de la ville et aux agents, à venir en Comité Technique Paritaire, parce que c'est là, que ça se fait, sur ces questions-là. »

Madame LEFÈVRES :

« Déjà, ce n'est pas automatique comme on vous l'a dit, il y a tous les critères à respecter et, à priori, si on nomme tout le monde, il n'y a pas d'intérêts à travailler bien. »

Madame le Maire :

« Je parle à Madame Lefèvres. Un jour, il va falloir accepter, Madame Meziani, que je suis Maire et que je préside l'assemblée. Je sais que ça vous fait très mal, que vous ne vous y faites pas mais c'est républicain. Estelle, essayez d'expliquer à Madame Meziani. »

Madame LEFÈVRES :

« En fait, les listes sont établies mais les gens qui sont promouvables une année et qui ont été promus, la liste diminue et donc, vous avez beaucoup moins d'agents à promouvoir à chaque fois. Les agents qu'on ne fait pas évoluer, c'est peut-être également que leur manière de servir ne peut pas

faire qu'ils le soient. Forcément, s'il ne reste plus que les agents qu'on ne fait pas avancer, le taux ne peut pas augmenter. »

**Madame le Maire :**

« Ça n'a pas l'air de percuter mais ce n'est pas grave. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Eh bien on va voter, en revanche, je ne savais pas que les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, connaissaient les salariés de la ville de Taverny, c'est un scoop. Nous on va quand même voter pour que des catégories C, aient des avancements de grade, pour avoir plus d'argent. On ne va pas s'abstenir. On a 5 abstentions avec la Gauche et l'Extrême Gauche, merci pour les catégories C qui attendaient cet avancement de grade, et le reste de l'assemblée, vote pour. »

**Délibération N° 108-2022-RH15**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2022, les taux pour chaque grade d'avancement, pour les agents de catégories A, B et C, sont approuvés, comme suit :

GRADES D'AVANCEMENT	Catégorie	Effectifs par grade	Taux	Nombre de postes
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0%	0
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	0%	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	18	39%	7
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0%	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	100%	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	0%	0
Psychologue hors classe	A	1	0%	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	0%	0
Puéricultrice hors classe	A	1	0%	0
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	3	0%	0
Auxiliaire du puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	9	0%	0
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	8	38%	3

Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0%	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0%	0
Agent de maîtrise principal	C	2	0%	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	40%	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	22	32%	7
Attaché principal	A	1	0%	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	0%	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	27%	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	25%	2
<b>TOTAL</b>		<b>104</b>	<b>24%</b>	<b>25</b>

**Article 2 :**

Le nombre obtenu après l'application du taux demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus pour les avancements de grade.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article au chapitre 012, dépenses de personnel, du budget principal des exercices 2022 et suivants.

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 29

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

**16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

**MME CARRÉ présente le rapport :**

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique (ancien article 3 de la loi n° 84-53).

1/ Il est précisé le poste de chargé de mission prévention de la délinquance et politique de la

ville au sein de la Direction de la Cohésion urbaine et égalité entre les femmes et les hommes.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A ou au cadre d'emplois des rédacteurs ou animateurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Elles consistent principalement à :

- concernant la prévention de la délinquance :
  - contribuer à diagnostiquer les problématiques du territoire avec les acteurs locaux,
  - animer les cellules de veille du CLSPDR (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation),
  - suivre et évaluer le programme opérationnel territorialisé,
  - anticiper les mutations du territoire et les évolutions des politiques publiques,
  - assurer l'accueil des TIG (travaux d'intérêt général) et la promotion des mesures de réparation pénale.
  
- concernant la politique de la ville :
  - mettre en œuvre, accompagner les actions liées à la GUP (Gestion urbaine de proximité) et la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties),
  - piloter les DEM (diagnostic en marchant),
  - soutenir et promouvoir le lien social et le cadre de vie en fonction des besoins établis dans les quartiers ciblés,
  - animer le contrat de Ville avec les instances citoyennes et participatives.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet avec amplitude variable en fonction des obligations du service public et des pics d'activité,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des rédacteurs ou animateurs territoriaux.

2/ Il est précisé le poste de Directeur des Sports et de la vie associative au sein de la Direction générale adjointe des services Vie de famille et Solidarité.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet ou des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complets, relevant de la catégorie B.

Elles consistent principalement à :

- encadrement et gestion de la direction de plus de vingt agents, dont 3 responsables, cadrage administratif et financier, gestion et gardiennage des équipements sportifs (5 gymnases, 7 terrains sportifs, 2 stades) et de l'école municipale des sports, suivi des investissements,
- développement et coordination de manifestations et d'animations sportives,
- promotion des actions sportives de la ville et associatives en favorisant l'information et la concertation avec les associations et les habitants,
- veille stratégique sur les évolutions, les innovations et les expérimentations sur votre secteur d'activité et recherche de financements,
- gestion des relations avec les associations et les porteurs de projets en lien avec le responsable de la vie associative (subventions, accompagnement, développement...),
- suivi administratif du syndicat des travaux et demandes de financement des équipements gérés par le SIEREIG (Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général de la vallée de Montmorency) en activité accessoire, gestion administrative et financière.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 38h30 avec amplitude variable en fonction des obligations du service public et des pics d'activité notamment lié à l'organisation de manifestations sportives et associatives avec des déplacements fréquents,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ou des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

3/ Les postes de l'Atelier municipal des arts plastiques sont supprimés :

La fermeture de l'Atelier municipal des arts plastiques est mise en œuvre au profit de l'ouverture d'une Micro-folie. Les agents relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques ne peuvent y être affectés en raison de la spécificité de leur cadre d'emplois, liée à leur temps de travail ne correspondant au besoin du service tel que défini pour la Micro-folie.

4/ Il est créé un poste d'agent administratif polyvalent au sein de l'Espace Marianne.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-14° du code général de la fonction publique (ancien article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des

rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ou au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C.

Elles consistent principalement à :

- sous la responsabilité de la Directrice générale des services et au sein d'une équipe de 2 personnes fixes et de 8 personnes en roulement, assurer la relation-client de l'Agence postale communale :
  - assurer l'accueil et l'orientation des clients,
  - assurer tout affranchissement manuel,
  - vendre des timbres-poste à usage courant,
  - vendre des enveloppes et Prêt-à-Poster,
  - assurer le traitement des colis et lettres recommandées,
  - traiter le retrait de lettres et de colis en instance,
  - traiter le dépôt des procurations courrier,
  - services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition,
  - gérer les retraits bancaires dans la limite de 200 euros sur 7 jours,
  - veiller à la netteté de l'espace d'accueil (affichage...),
  - gérer les fonds et les stocks des produits de l'agence,
  - assurer la comptabilité en liaison avec le bureau d'attache.
- Mettre en œuvre les activités France Services :
  - accueillir, qualifier la demande, renseigner et orienter les usagers Espace Marianne,
  - identifier les situations individuelles nécessitant une action des opérateurs partenaires et orienter les usagers,
  - informer, prévenir, sensibiliser sur les services publics, les démarches du quotidien, les dispositifs du territoire en assurant un service de médiation,
  - fournir les imprimés et aider à la complétude des dossiers,
  - accompagner les usagers dans leurs démarches et dans l'utilisation des services numériques (facilitation administrative),
  - aider à la prise en main des outils bureautiques et informatiques,
  - gérer le planning des rendez-vous, permanences entre les usagers et les partenaires,
  - se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux,
  - faire le suivi statistique de fréquentation, remplir les dossiers de suivis des usagers, réaliser un focus mensuel,
  - organiser la documentation/information reçue et veiller à la netteté de l'espace d'accueil (affichage...).

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30 avec amplitude variable lié aux ouvertures du service,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux.

5/ Pour permettre l'évolution de carrière des agents municipaux dans le cadre des avancements de grade 2022, il s'avère nécessaire de procéder à la suppression et la création de postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

<b>SUPPRESSION</b>	<b>CRÉATION</b>
-6 Adjoints d'animation à TC	+ 6 Adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC
-1 Adjoint d'animation à TNC 22h	+1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 22h
-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
-3 ATSEM principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	+3 ATSEM principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
-2 Gardiens-brigadiers à TC	+2 Brigadiers chefs principaux à TC
-7 Adjoints techniques à TC	+7 Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC
-1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	+1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
-2 Adjoints administratifs à TC	+2 Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC
-3 Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	+3 Adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
<b>26 POSTES</b>	<b>26 POSTES</b>

Il est précisé qu'un agent, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial, ne remplira les conditions d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022. La suppression et création du poste sera inscrite au tableau des effectifs ultérieurement.

## DÉBATS

### Madame THOREAU :

« Juste un commentaire, nous déplorons la fermeture de l'AMAP. C'est un service qui était très apprécié par les tabernaciens. »

### Madame le Maire :

« Est-ce que vous pouvez dire, pourquoi ça ferme, l'AMAP ? Au lieu de dire ça, comme ça ? Quelque chose de constructif. »

### Madame THOREAU :

« Je pose une question, pourquoi est-ce que ça ferme, l'AMAP ? »

### Madame le Maire :

« Si vous êtes contre et que vous le déplorez, c'est que vous savez pourquoi ça ferme, sinon, vous ne parlez pas sans raison, j'imagine. »

### Madame THOREAU :

« Je ne parle pas sans raison, je constate que l'AMAP ferme, et puisque vous vous engagez à m'expliquer, je serai ravie de savoir pourquoi. »

Madame le Maire :

« Alors, avant de voter contre, on commence par poser des questions. Non, Madame Meziani, je réponds à Madame Thoreau et, d'ailleurs, Madame Meziani, je vais vous dire pourquoi, je n'ai pas envie de vous répondre, c'est un point qui a été expliqué en comité technique paritaire et vous étiez absente, comme à chaque fois. Je vais répondre à Madame Thoreau, l'AMAP a été créée et ce n'est pas moi qui le dit, sur une décision complètement arbitraire et scandaleuse de mon prédécesseur, qui voulait, excusez-moi, pardon pour les gens qui écoutent, il voulait emmerder la MLC, c'est comme ça, que ça s'est créé. Il a été fait un doublon avec de l'emploi public pour des choses gérées par de l'associatif. Aujourd'hui, nous avons décidé de réaffecter cet argent, non pas aux caisses de la ville, hors culture, mais dans un projet culturel ambitieux qui n'existe pas dans le milieu associatif. C'est pour cela, que nous allons créer, avec une micro-folie dans le quartier des Sarments, un musée numérique qui a toutes les connexions des musées du monde, avec aussi une FABLAB et des ateliers artistiques de qualité, en partenariat avec « La Villette », un espace jeunesse également, et, ça, ça va être avec l'argent dévolue, en partie, puisqu'en plus le bâtiment de l'AMAP, pour que les mêmes activités soient faites et soient enfin de nouveau exercées par la MLC, comme elle le faisait avant cette décision absurde, et, donc, le bâtiment de l'AMAP, va être prêté par la municipalité à la MLC. Les activités, ne vont pas s'arrêter, mais, en plus, les tabernaciens vont gagner un superbe service public, comme il n'en existe pas partout, une micro-folie, en partenariat avec « La Villette », ça s'appelle de l'ambition culturelle. »

Madame THOREAU :

« Je voulais dire, que l'AMAP, en tant que tel, représentait un service public qui était apprécié et qui avait du sens. »

Madame le Maire :

« Je vous ai justement répondu, Madame, mais « il n'est de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre » pour faire hommage à Molière. Madame Meziani. »

Madame MEZIANI :

« L'AMAP, était un service de qualité, il y avait plus de 40 adhérents. Vous réécrivez souvent l'histoire, en notre sens, l'AMAP a été tuée avant d'être enterrée. »

Madame le Maire :

« Ah, c'est très fin, c'est très intelligent. Madame Prévot, je vous écoute. »

Madame PRÉVOT :

« Je voulais juste dire à Madame Meziani et Madame Thoreau, la micro-folie va permettre à tous les élèves de Taverny, c'est-à-dire 3000 et pas 40, de bénéficier d'un enseignement artistique et culturel, voilà. »

Madame le Maire :

« Non mais, écoutez, Mesdames, 40 contre 3000, chacun son sens des mathématiques, ça me permet de mieux comprendre les avancements de grade. Je ne vous ai pas autorisée à parler, Madame, ne me dites pas, après, qu'on vous coupe la parole, vous ne faites que ça, donc, je vous laisse à votre esprit étriqué. En tous cas, quand on dit, au départ, qu'on est contre une décision, quand on ne connaît pas le contenu, et qu'on avoue, qu'on ne connaît pas le contenu, c'est quand même pas terrible du point de vue de la rigueur. Maintenant, nous allons procéder au vote. On a un problème de quoi ? De connexion ? Alors, j'ai 3 abstentions, Madame Meziani, Thomas Cottinet, Alexandre Simonnot et le reste de l'Assemblée vote pour. Va comprendre, mais, je crois qu'il n'y a rien à comprendre. Bah écoutez, Madame, si vous n'avez pas un vote en corrélation avec vos propos, c'est votre problème, pas le mien. »

Délibération N° 109-2022-RH16

**DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2022
13	A		+2 Attachés à TC Direction de la Cohésion urbaine et égalité entre les femmes et les hommes Chargé de prévention de la délinquance et politique de la ville Poste n° 1259 Direction des Sports et vie associative Directeur Poste n° 1261	15
7	B	-1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Direction de la Cohésion urbaine et égalité entre les femmes et les hommes Chargé de prévention de la délinquance et politique de la ville Poste n° 1178		6
12	B	-3 Rédacteurs à TC Direction des Affaires générales Gestionnaire administratif Poste n° 1212 Direction de la communication Journaliste multimédia Poste n° 1252 Graphiste Poste n° 1253	+3 Rédacteurs à TC Direction de la Cohésion urbaine et égalité entre les femmes et les hommes Chargé de prévention de la délinquance et politique de la ville Poste n° 1260 Direction des Sports et vie associative Directeur Poste n° 1292 Espace Marianne Agent administratif polyvalent Poste n° 1293	12
19	C		+4 Adjoint administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Direction des Affaires générales Archiviste Poste n° 1262 CCAS Assistante administrative Poste n° 1263 Pôle administratif Assistant Poste n° 1264 Direction des Ressources humaines	23

			Gestionnaire formation – recrutement Poste n° 1294	
20	C	-3 Adjointes administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Direction des Affaires générales Archiviste Poste n° 42 CCAS Assistante administrative Poste n° 51 Pôle administratif Assistant Poste n° 1005	+3 Adjointes administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Direction des Affaires générales Gestionnaire des marchés publics Poste n° 1265 Vie scolaire Assistant Poste n° 1266 Espace Marianne Agent administratif polyvalent Poste n° 1290	20
14	C	-4 Adjointes administratifs à TC Direction des Affaires générales Gestionnaire administratif Poste n° 1224 Direction de la communication Graphiste Poste n° 1254 Direction des Affaires générales Gestionnaire des marchés publics Poste n° 80 Vie scolaire Assistant Poste n° 90	+2 Adjointes administratifs à TC Espace Marianne Agent administratif polyvalent Poste n° 1291 Direction des Ressources humaines Gestionnaire formation – recrutement Poste n° 1295	12
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2022
7	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de contrebasse Poste n° 1267	8
2	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de contrebasse Poste n° 335		1
Filière police municipale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2022
6	C		+2 Brigadiers chefs principaux à TC Police municipale Policiers municipaux	8

			Postes n° 1268 et 1285	
10	C	-2 Gardiens-Brigadiers à TC Police municipale Policiers municipaux Poste n° 871 et 714		8
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2022
4	B	-1 Technicien à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur son Poste n° 857		3
7	C	-1 Agent de maîtrise à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur son Poste n° 1246		6
21	C		+1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1269	22
53	C	-1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1072	+7 Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Direction du Patrimoine et cadre de vie Réfèrent technique des bâtiments scolaires Poste n° 1270 Restauration et vie collective – ATSEM ASTEM Poste n° 1271 Agents d'entretiens Postes n° 1272 et 1273 Régie logistique Manutentionnaire Poste n° 1274 Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1275 Régie voirie –propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1276	59
52	C	-8 Adjoints techniques à TC Direction de la communication Graphiste Poste n° 1256 Direction du Patrimoine et cadre de vie Réfèrent technique des bâtiments scolaires	+1 Adjoint technique à TC Restauration et vie collective- ATSEM Agent d'entretien Poste n° 1277	45

		Poste n° 1136 Restauration et vie collective – ATSEM ASTEM Poste n° 209 Agents d'entretien Postes n° 243 et 273 Régie logistique Manutentionnaire Poste n° 1088 Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1090 Régie voirie –propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1094		
25	C	-1 Adjoint technique à TC NP Restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 671	+1 Adjoint technique à TC NP Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 1296	25
Filière sportive				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2022
2	B		+1 Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Direction des Sports et vie associative Directeur Poste n° 1299	3
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2022
7	B		+1 Animateur à TC Direction de la Cohésion urbaine et égalité entre les femmes et les hommes Chargé de prévention de la délinquance et politique de la ville Poste n° 1278	8
21	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Evènementiel et animation jeunesse Animateur jeunesse Poste n° 1013	+6 Adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 1279, 1280 et 1281 Directeur ALSH Poste n° 1282 Restauration et vie collective- ATSEM ATSEM	26

			Poste n° 1283 Maison des habitants Georges- Pompidou Animateur Poste n° 1284	
5	C		+1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 22h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1286	6
25	C	-6 Adjoints d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 424, 827 et 664 Directeur ALSH Poste n° 419 Restauration et vie collective - ATSEM ATSEM Poste n° 416 Maison des habitants Georges- Pompidou Animateur Poste n° 838		19
28	C	-1 Adjoint d'animation à TNC 22h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 458		27
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2022
5	C		+3 Agents spécialisés principaux de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à TC Restauration et vie collective – ATSEM ATSEM Postes n° 1287, 1288 et 1289	8
11	C	-3 Agents spécialisés principaux de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à TC Restauration et vie collective – ATSEM ATSEM Postes n° 536, 533 et 526		8

- à compter du 7 juillet 2022 :

Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 07/07/2022
1	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 12h Atelier municipal d'arts plastiques Enseignant Poste n° 333		0
9	B	-1 Assistant d'enseignement artistique à TNC 15h Atelier municipal d'arts plastiques Enseignant Poste n° 341		8

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/09/2022
1	A		+1 Professeur d'enseignement artistique à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de cor Poste n° 1297	2
3	A		+1 Professeur d'enseignement artistique à TNC 8h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de guitare Poste n° 1298	4

TC : temps complet - TNC : temps non complet

#### **Article 2 :**

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

#### **Article 3 :**

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 111-2021-RH03 du 14 septembre 2021 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

#### **Article 4 :**

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2022 et suivants.

#### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 31

Abstentions : 3 (T. COTTINET, B. MEZIANI, A. SIMONNOT)

**URBANISME**

**17. REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINTE-HONORINE : PRINCIPE DE DÉSAFFECTATION, DE DÉCLASSEMENT ET DE CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES BI 548, 586, 588, 589 ET 590 ET AUTORISATION DE DÉPOSER TOUTES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME NÉCESSAIRE AU PROJET : ÎLOT CENTRAL**

**M. GASSENBACH présente le rapport :**

En 2016 a été lancée la requalification du quartier Sainte-Honorine. Après des études menées, un protocole a été signé, avec le promoteur Kaufman & Broad, pour la réalisation d'un programme de logements en accession et en locatif social ainsi que des commerces et des équipements publics en pied d'immeuble.

Entre 2017 et 2021, la première tranche a été réalisée sur des emprises communales ayant été cédées au promoteur Kaufman & Broad. Cette tranche est composée du lot « Pagnol » et du lot « Nord » dont les permis ont été délivrés respectivement en février et mars 2017.

Ces travaux ont permis la réalisation et la livraison, d'une part, de 49 logements en accession, 119 m<sup>2</sup> de commerces et 464 m<sup>2</sup>, permettant d'accueillir la nouvelle Maison des Habitants Georges Pompidou, et, d'autre part, 61 logements sociaux ainsi que 8 cellules commerciales, d'une superficie totale de 1 304 m<sup>2</sup>.

Dans la continuité de la requalification de ce quartier, le promoteur Kaufman & Broad doit réaliser la seconde tranche de l'opération, qui concerne l'îlot central.

Le terrain d'assiette de cette opération est composé d'espaces publics ainsi que d'un centre commercial réunissant sept commerces en cours d'acquisition par Kaufman & Broad.

Le projet vise à la réalisation d'un programme de 127 logements répartis, comme suit : 81 logements en accession, 33 logements sociaux et 13 logements locatifs intermédiaires et 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiés à des commerces et des équipements publics en pied d'immeuble.

Pour engager de manière concrète cette deuxième phase, il est nécessaire d'autoriser le promoteur Kaufman & Broad à déposer sa demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation d'urbanisme, avant que les parcelles cadastrées BI 548, 586, 588, et 590 soient sorties du domaine public.



En vert et de parking pour le centre commercial de Saint-Hippolyte.

Enfin, en vue de la cession au promoteur Kaufman & Broad, la Commune doit entreprendre la procédure de désaffectation et déclassement des parcelles cadastrée BI 548, 586, 588, 589 et 590, pour une superficie totale de 3 196 m<sup>2</sup>.

La Commune procédera à la cession desdites parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération seulement lorsqu'elles seront libres de toute occupation et qu'elles ne rempliront plus les conditions d'appartenance au domaine public.

## DÉBATS

Madame THOREAU :

« Est ce que le nombre de logements sociaux, prévus dans ce programme, permet d'être à flot, justement ? »

Madame le Maire :

« On n'atteindra pas les 25%, en revanche, on est bien au-delà du triennal qui nous est imposé, et, donc, on va à l'encontre de votre politique, puisque vous êtes, contre toute construction et qu'on vous a déjà demandé plusieurs fois, où vous mettiez des logements sociaux pour arriver au 25%. Votre chef de file, à l'heure qu'il est, a toujours refusé de nous répondre. Est-ce qu'il y a d'autres questions, Madame Meziani ? »

**Madame MEZIANI :**

« Si, je comprends bien votre réponse, nous n'allons pas pouvoir sortir, avec votre projet, de la situation de carence en logements sociaux sur la ville. »

**Madame le Maire :**

« Du tout, Madame, on est déjà sorti de la carence, ça ne marche pas comme ça, mais je ne vais pas vous faire un cours sur les logements sociaux. Soit, vous ne voulez pas en construire, soit ne pas nous dire où, c'est donc un dialogue de sourd. J'attends toujours, que vous nous disiez où ? puisque vous n'êtes pas foutu de nous le dire, depuis 2 ou 3 ans. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non ? On vote. »

**Délibération N° 110-2022-UR17**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public des parcelles cadastrées BI 548, 586, 588, 589 et 590, d'une surface totale de 3 196 m<sup>2</sup>., sont approuvés.

**Article 2 :**

Le principe de cession des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588, 589 et 590, d'une surface totale de 3 196 m<sup>2</sup>, lorsque celles-ci seront libres de toute occupation et qu'elles ne rempliront plus les conditions d'appartenance au domaine public, est approuvé.

**Article 3 :**

Le promoteur Kaufman & Broad est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme en vue de la réalisation du programme de l'îlot central.

**Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 29

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

- 18. OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT " QUARTIER DES T " À TAVERNY :  
ENGAGEMENT DES PROCÉDURES DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT  
DU DOMAINE PUBLIC DES BÂTIMENTS DITS DE L'ANCIENNE POSTE (PARCELLE  
BA 225), L'ANCIENNE CPAM (PARCELLE BA 221) ET LA SALLE DE BOXE  
MARCEL CERDAN, PARCELLE (PARCELLE BA 215) SITUÉS SUR LA PLACE  
CHARLES DE GAULLE À TAVERNY**

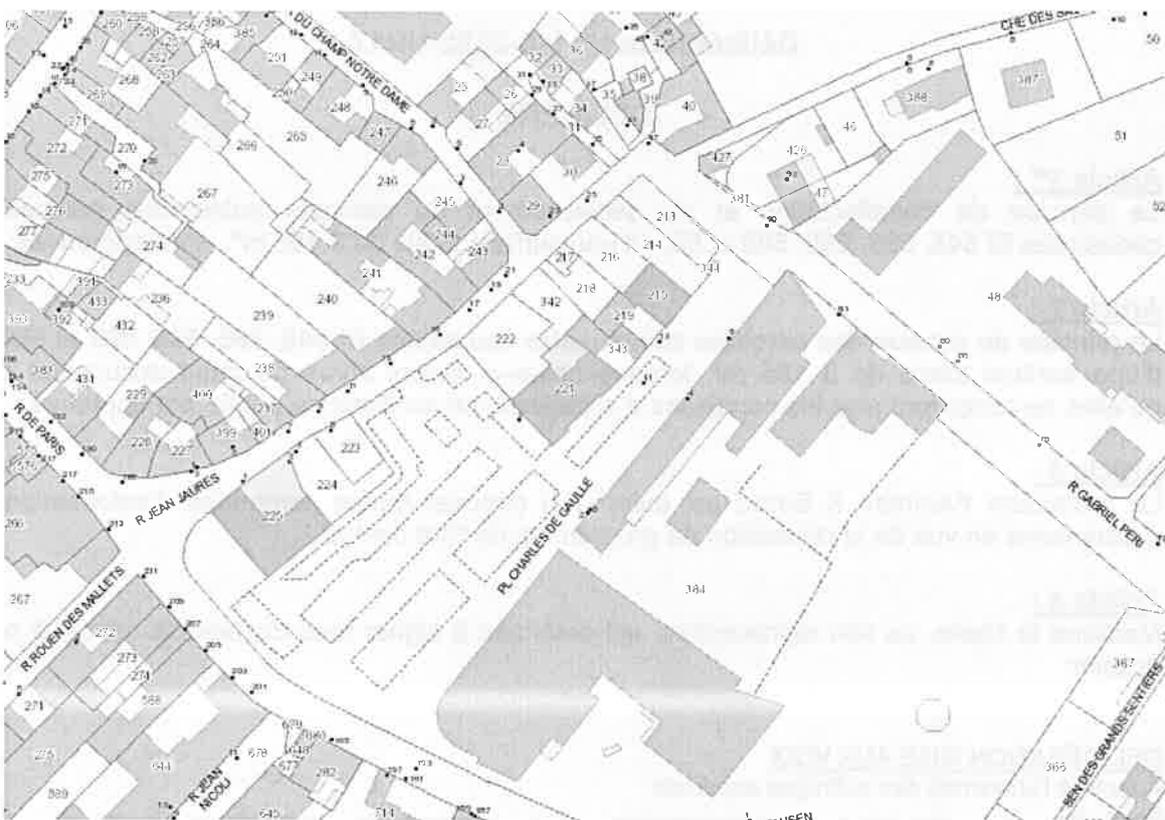
**M. GASSENBACH présente le rapport :**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement multi-sites, dite « Quartier des T » sur les

secteurs Cœur de Ville, Verdun – La Plaine et Eco quartier des Écouardes à Taverny, et pour faire suite au travail préparatoire avec Grand Paris Aménagement, la Ville souhaite lancer la programmation prévue sur le cœur de Ville.

Pour rappel, sur le secteur cœur de Ville, l'enjeu principal est de reconfigurer les espaces publics afin d'en permettre une meilleure attractivité, de faciliter l'accessibilité des commerces et des équipements publics déjà existants mais qui manquent aujourd'hui de lisibilité, faute d'une cohérence et d'une armature urbaine adaptée.

Plus précisément, le parti d'aménagement retenu pour la requalification du centre-ville est la création, notamment, d'une halle de marché de 1 405 m<sup>2</sup>, d'un parc de stationnement public souterrain de 155 places et le réaménagement de l'espace public, notamment par l'élargissement de la rue Jean Jaurès, la piétonisation de la place Charles de Gaulle et la création d'une liaison pédestre et paysagère entre le parc Henri-Leyma et la nouvelle place du marché.



Pour réaliser cette requalification, il est nécessaire d'engager une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public, des bâtiments situés sur la Place Charles de Gaulle, à Taverny, à savoir l'ancienne Poste (parcelle BA 225), l'ancienne CPAM (parcelle BA 221) et la salle de Boxe Marcel Cerdan (parcelle BA 215).

## DÉBATS

**Madame THOREAU :**

**« J'ai 2 questions, la première est de savoir pourquoi, en fait, l'ancienne poste n'est pas considérée comme rentrant dans le patrimoine de la ville, au même titre que les autres bâtiments ou comme ceux qui ont été, par**

exemple, exposés au sein même du hall de la Mairie. Et puis qu'advient-il des autres parcelles ? La 343/219 appartient à la mairie, déjà ? »

Madame le Maire :

« Madame Thoreau, vous êtes affalée sur votre chaise, vous savez, l'éducation c'est quand même de se tenir bien, d'avoir un minimum de courtoisie quand on répond au Maire, et d'être un peu correct, je suis désolée, il y a un moment. »

Madame THOREAU :

« Je ne vois pas en quoi je suis incorrecte, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« C'est ce qu'on apprend à nos enfants, à l'école. »

Madame THOREAU :

« Je vous remercie pour vos leçons de morale. »

Madame le Maire :

« Oui, mais les leçons de morale, c'est parce que vous ne vous comportez pas très bien, donc. Vous êtes une élue de La République, vous n'êtes pas obligée, non plus, de ricaner quand je parle, vous n'êtes pas obligée de parler à votre voisine quand on vous répond. »

Madame THOREAU :

« Je ne suis pas à l'école, Madame. »

Madame le Maire :

« Vous représentez une minorité de gens qui ont, quand même, voté pour vous. Merci d'être courtoise et respectueuse parce que j'allais vous dire que ça fait 20 fois qu'on vous a répondu sur l'ancienne poste, et, qu'en revanche, quand on défend le patrimoine qu'on peut encore protéger, parce que du temps de votre soutien à Monsieur Boscavert, jamais vous n'avez demandé à ce qu'on fasse des travaux. Madame Meziani, je ne vous ai pas donné la parole. »

Madame MEZIANI :

« Je parlais à ma voisine. »

Madame le Maire :

« Coupez le micro, car, pour parler à votre voisine, vous n'avez peut-être pas besoin d'allumer votre micro. Voilà, vous n'avez jamais, je ne vous ai jamais entendu parler de l'état de l'ancienne poste, à l'époque, où on pouvait faire quelque chose, aujourd'hui, c'est trop tard, on vous l'a dit cinquante mille fois. En revanche, quand on a rénové le nouveau conservatoire, l'ancienne mairie, jamais un bravo ; la chapelle Rohan-Chabot, vous nous avez attaqué ; sur la chapelle Ecce Homo, vous avez un nouveau partisan qui dit des âneries matin, midi et soir et qui a été restaurée de manière complètement idiote. On essaie de racheter le château de la Croix-Rouge. Je crois que de leçons en matière de patrimoine, on n'en mérite pas, surtout de votre part. Donc, on vous a répondu cinquante mille fois sur l'état de la poste et son délabrement. Maintenant sur les parcelles, Gilles, si tu veux répondre parce que le reste, on n'arrête pas de leur dire, et ils font exprès de reposer la question. »

Monsieur GASSENBACH :

« Sur les parcelles en question qui sont visées, ce sont celles de l'ancienne poste, la parcelle (BA 225), l'ancienne CPAM, c'est la parcelle (BA 221), tout cela est indiqué dans le projet de délibération, la Salle Marcel Cerdan, (parcelle BA 125), un total de 853m<sup>2</sup>, c'est indiqué dans le projet de délibération. »

Madame THOREAU :

« Oui, j'ai vu, la question c'était quid des autres parcelles ? La 343 et la 219, ce sont des locaux, ce sont des parcelles qui sont bâties, aujourd'hui ? Juste à côté, entre la 221 et la 215, c'est juste à côté, la 343 et la 219. »

Monsieur GASSENBACH :

« Ça ne fait pas partie du domaine public, donc, par conséquent, il n'est pas nécessaire de les désaffecter et ce n'est pas l'objet de la délibération, aujourd'hui. »

Madame THOREAU :

« J'entends bien, vous savez. Ça veut dire quoi, en fait ? Vous allez préempter ? La question sous-jacente c'est, comment ça va se passer dans l'avenir ? »

Madame le Maire :

« On est déjà propriétaire de ces maisons. »

Monsieur GASSENBACH :

« On est déjà propriétaire des terrains dont il s'agit. »

Madame le Maire :

« Ça a déjà été voté en Conseil municipal, en revanche, ce qu'a dit Monsieur Gassenbach, ce n'est pas l'objet de la délibération. Oui, Madame Meziani. »

Madame MEZIANI :

« Lors de la commission, où j'étais présente et pas vous, j'ai posé une question, à savoir, combien est-ce que vous prévoyez ? »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, à la rentrée, je ferai la liste de toutes vos absences, ça va être terrible. »

Madame MEZIANI :

« Je peux finir ? »

Madame le Maire :

« Oui, mais vous m'attaquez bêtement, donc, je réponds. »

Madame MEZIANI :

« Donc, lors de la Commission, qui traitait effectivement de ce point, qui est encore à l'ordre du jour, j'avais posé une question à savoir, puisqu'il s'agit d'une délibération concernant le quartier des T, combien est-ce que vous prévoyez de logements sur ce projet, d'une part, d'autre part, je regrette. »

Madame le Maire :

« On vous avait répondu, je crois, j'ai vu le compte-rendu de la commission. »

Madame MEZIANI :

« Vous dites, « au moins 2 », ce n'est pas une réponse. Combien de logements, « au moins 2 », ce n'est pas une réponse. »

Monsieur GASSENBACH :

« Qui a répondu ? C'était moi et j'ai dit ça sur le ton de la plaisanterie, je vous ai déjà indiqué, Madame Meziani, ... »

Madame le Maire :

« Si vous ne comprenez pas le second degré, ça va devenir difficile. »

Monsieur GASSENBACH :

« Madame Meziani, je vous ai déjà indiqué que pour l'instant, la décision n'était pas encore prise, donc je ne peux pas vous donner de précision parce que nous ne savons pas, à l'instant T, combien de logements seront construits sur cette zone. N'insistez pas, nous avons déjà répondu en commission que la décision n'était pas prise, vous le saurez quand elle sera prise, cela va sans dire. Soyez patiente, Madame Meziani, s'il vous plaît, soyez patiente et attendez. »

Madame MEZIANI :

« Donc, on nous demande notre avis, de voter sur un projet de grande envergure, et nous avons à peine 2 pages, au point 19, avec des photos. »

Madame le Maire :

« Non, Madame Meziani. »

Madame MEZIANI :

« Laissez-moi finir. Moi, j'y vois de la rétention d'information, je ne veux pas croire, que vous n'avez pas un ordre d'idée, quant au nombre de logements que vous prévoyez, je ne peux pas le croire. »

Monsieur GASSENBACH :

« Madame Meziani. »

Madame le Maire :

« Madame, Madame, excusez-moi, est-ce qu'il y a un truc quand même où vous pouvez juste nous faire confiance sur un point géographique ? Je vous assure, c'est factuel, même vous, vous pouvez arriver à me faire confiance là-dessus. Est-ce que le centre-ville, c'est les Écouardes ? Non, ce n'est pas pareil ? On est d'accord ? Non, mais, Madame, le Centre-ville, ce n'est pas les Écouardes ? Ce n'est pas Verdun ? Ce n'est pas les Lignières ? Ce n'est pas ce que vous voulez, donc, là, j'essaie de vous expliquer calmement, parce que vous ne comprenez pas. J'essaie de vous expliquer gentiment, que l'opération d'aménagement, là, en l'espèce, concerne le Centre-ville, la délibération n'a rien à voir avec la choucroute, vous, nous parlez d'autres quartiers, en fait, ce n'est pas grave, mais j'essaie de vous expliquer. »

Madame MEZIANI :

« Alors, est-ce qu'on est d'accord ? « Aménagement des quartiers des T », dans l'aménagement des quartiers des T, il y a aussi les Écouardes ? »

Madame le Maire :

« Non, non, le reste du titre Madame Meziani, est-ce que vous pouvez lire la phrase jusqu'au bout, s'il-vous-plaît ? Ou vous voulez que je le fasse pour vous ? Alors, « Engagement des procédures de désaffectation, déclassement du domaine public des bâtiments dits de l'ancienne poste, l'ancienne CPAM et la salle de boxe Marcel Cerdan, situés sur la place Charles de Gaulle ». Vous ne savez peut-être pas où est la place Charles de Gaulle, elle est là, c'est celle-là, c'est le Centre-ville, ce n'est pas les Écouardes. En revanche, on peut avancer parce que, moi, je veux bien que vous ne connaissiez pas la ville, mais je suis fatiguée, franchement, il faut quand même un peu de sérieux, quoi, un peu de travail. Au moins connaître la ville et les quartiers, juste ça. »

Madame THOREAU :

« Ce qu'on a compris, en revanche, Madame, c'est qu'en effet, dans les quartiers T, tous étaient englobés dans une seule et même ZAC. »

Madame le Maire :

« C'est une ZAC multi-sites. »

Madame THOREAU :

« Je comprends. »

Madame le Maire :

« Il faut croire que votre voisine, ne comprend pas. »

Madame THOREAU :

« C'est la raison pour laquelle, on s'est manifesté sur ce point, merci. »

Madame le Maire :

« D'accord, mais si vous pouviez vous manifester sur la délibération, vous feriez un grand progrès. Donc, nous allons voter, mais la Place Charles de Gaulle, c'est celle qui est à côté, on vote. »

## DÉLIBÈRE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de l'ancienne Poste (parcelle BA 225), l'ancienne CPAM (parcelle BA 221) et la salle de Boxe Marcel Cerdan (parcelle BA 215) d'une surface totale de 853 m<sup>2</sup>, est approuvé.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX, A. SIMONNOT)

### **19. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE D'UNE EMPRISE NON CADASTRÉE DE 19 M<sup>2</sup>**

**M. GASSENBACH présente le rapport :**

La commune de Taverny est propriétaire d'une parcelle, sise 56 rue des Aulnays et 2 chemin des Aumuses d'une superficie, d'environ 152 m<sup>2</sup> (cadastrée BB 21).

Monsieur AUTUNNALE Mario, propriétaire de la parcelle cadastrée BB 20, a saisi la Commune, par courrier du 27 août 2021, afin de se porter acquéreur de ladite parcelle BB 21, attenant à son terrain, d'une superficie de 152 m<sup>2</sup>.

Par délibération n° 118-2021-UR05, du Conseil Municipal, du 14 septembre 2021, la Commune a mis en œuvre une procédure de désaffectation de l'ensemble de l'unité foncière et de déclassement de la parcelle cadastrée BB 21 afin de permettre son aliénation.

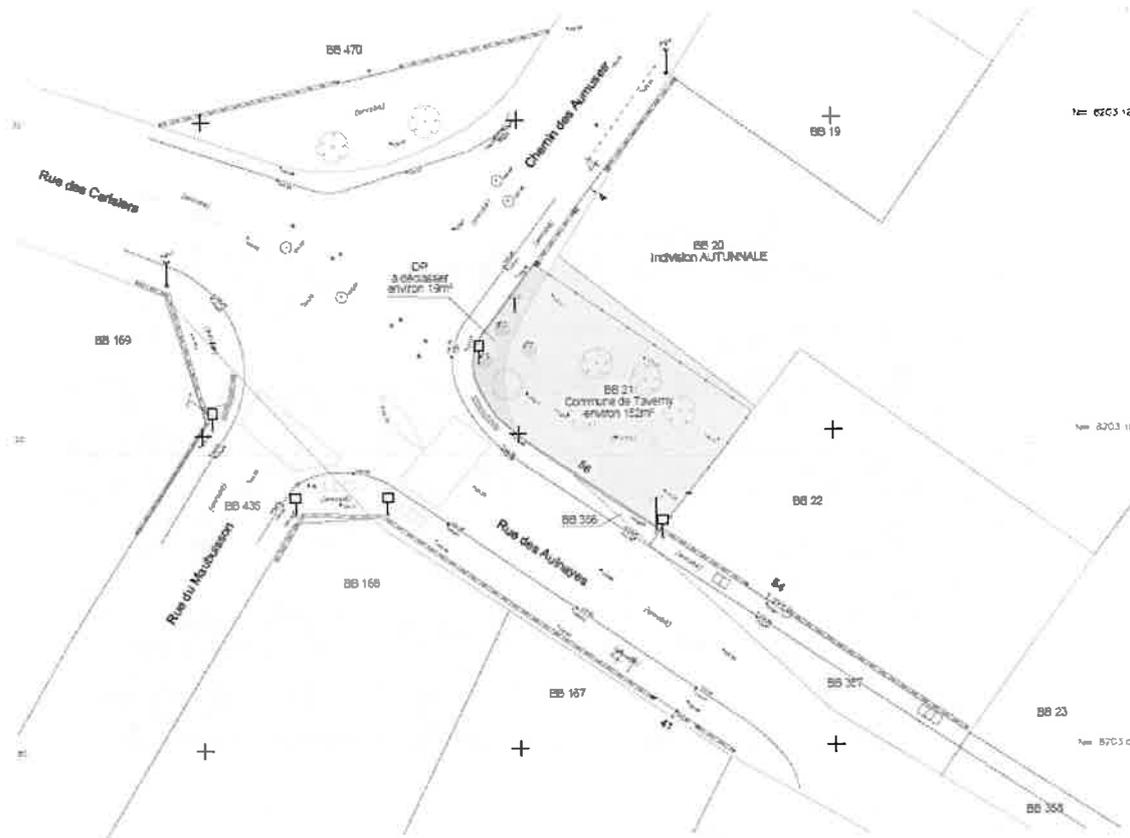


La ville de Taverny a pris un arrêté d'interdiction d'accès au public sur l'ensemble de l'unité foncière, en date du 18 octobre 2021.

La Police Municipale de Taverny a constaté, en date du 10 novembre 2021, la désaffectation de la totalité de l'unité foncière.

Par délibération n° 40-2022-UR04, du Conseil municipal, du 24 mars 2022, la Commune a constaté la désaffectation de l'ensemble de l'unité foncière et a prononcé le classement de la parcelle cadastrée BB 21 dans le domaine privé de la Commune.

Or, après relevé du géomètre-expert, il est apparu qu'une bande non cadastrée de 19 m<sup>2</sup> faisant partie du domaine public de la Commune est intégrée dans l'emprise clôturée.



Afin de pouvoir céder l'ensemble de la parcelle à Monsieur AUTUNNALE, le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la commune, de cette emprise de 19 m<sup>2</sup>, est nécessaire.

Après enregistrement du document d'arpentage auprès du service du cadastre, l'emprise non cadastrée de 19 m<sup>2</sup> fera l'objet d'une nouvelle référence cadastrale.

## Délibération N° 112-2022-UR19

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la Commune de la parcelle non cadastrée, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>, est prononcé.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

#### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

#### **Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **20. DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES ÉCOUARDES, DES CHÂTAIGNIERS ET DU CHÊNE BOCQUET À TAVERNY**

**M. GASSENBACH présente le rapport :**

Par ses statuts, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a compétence pour le développement des zones d'activités économiques.

Cette compétence obligatoire s'intitule « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Les communes disposent du droit de déléguer à l'agglomération Val Parisis leur droit de préemption urbain pour des périmètres des zones d'activités économiques.

Les dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'Urbanisme permettent au titulaire du Droit de Préemption Urbain de le déléguer à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones concernées ou être raccordées ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Il y a lieu de déléguer le droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques des Écouardes, des Châtaigniers, et du Chêne Bocquet de la commune de Taverny, sur des périmètres définis, à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

## **Délibération N° 113-2022-UR20**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La délégation à la Communauté d'Agglomération Val Parisis du droit de préemption urbain sur le périmètre des ZAE des Écouardes, des Châtaigniers et du Chêne Bocquet, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvée.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

#### **21. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO) DEVENU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)**

**M. GASSENBACH présente le rapport :**

Le Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) a émis le souhait, lors du comité syndical du 21 avril 2022, de modifier le nom du syndicat et ses statuts.

En effet, le SMDEGTVO, qui devient le Syndicat Départemental d'Énergies du Val-d'Oise (SDEVO), souhaite procéder aux modifications des articles suivants :

- article 1 : modification du nom,
- article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint-Ouen-l'Aumône,
- article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- article 14 : remplacement des précédents statuts.

Le projet de statuts modifiés est annexé au présent rapport.

### **Délibération N° 114-2022-DPCV21**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Énergies du Val-d'Oise (SDEVO), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés et notamment la modification des articles ci-après listés :

- article 1 : modification du nom,
- article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint-Ouen-l'Aumône,
- article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- article 14 : remplacement des précédents statuts.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **22. APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION D'UNE GÉOTHERMIE ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA ZAC CROIX ROUGE À TAVERNY**

**M. GASSENBACH présente le rapport :**

En vertu d'une concession de service public, conclue le 28 juin 2021, la commune de

Taverny a confié à la société IDEX Territoires, à laquelle s'est substituée la société IDEX Croix Rouge Géothermie, la réalisation d'une géothermie et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la ZAC de la Croix-Rouge.

Conformément au contrat de CSP, la société IDEX Territoires a procédé aux travaux de forage du puits d'exploration afin de valider les hypothèses de débit et de température retenues dans le cadre de la faisabilité du projet.

Par courrier en date du 25 février 2022, le délégataire a indiqué à la ville que les études menées à la fin du développement du forage démontrent que le débit est très largement inférieur à celui attendu. En conséquence, IDEX a déclaré l'échec total de l'opération de géothermie.

Dans l'attente de trouver une solution, les parties sont convenues de la nécessité de conclure le présent avenant, afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, en permettant au Concessionnaire de facturer la chaleur selon les charges qu'il supporte et la mixité énergétique actuelle tout en prenant en compte la baisse des investissements générée par la non réalisation de la solution géothermale.

Ainsi, IDEX propose un principe de mixité énergétique pour arriver à 100% gaz, selon la répartition suivante : 51% de biométhane (afin de bénéficier d'une TVA à 5,5%) et 49% de gaz, correspondant à la situation antérieure initiale.

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions de fourniture de l'énergie pendant la période transitoire liée à l'absence de ressource géothermale exploitable, constatée suite à la réalisation du forage de reconnaissance, jusqu'à la mise en œuvre d'un moyen de production alternatif pour alimenter le réseau en énergie verte.

De plus, cet avenant apporte une modification en l'article 16 - Tarification au règlement de service, tel qu'annexé au présent rapport.

Le projet d'avenant n° 2 est également annexé au présent rapport.

## DÉBATS

### Madame THOREAU :

« L'étude préalable en fait, qui a été faite, là, on comprend bien, en effet, qu'il y a un souci avec le forage, l'étude préalable qui avait été faite, ne pouvait pas envisager, justement, qu'il puisse y avoir ce type de problème, ou pas ? »

### Monsieur GASSENBACH :

« Non, ça s'est révélé impossible malheureusement. »

### Madame THOREAU :

« Et le bio méthane, il vient d'où après ? On change de méthode ? »

### Monsieur GASSENBACH :

« Vous êtes obligé de changer de source d'énergie, on n'a pas 36 solutions. La solution, la moins mauvaise et la meilleure, c'est de choisir le gaz, parce qu'il est la source d'énergie la plus simple et d'essayer de mettre le

maximum de gaz vert, tant qu'on bénéficie d'une TVA à un taux avantageux qui est de 5,5%. »

Madame THOREAU :

« Merci. »

Madame FAIDHERBE :

« Et, pour répondre, on ne pouvait pas deviner, effectivement, qu'il y aurait eu si peu de mètre cube, au niveau de la rentabilité du mètre cube. On a 100 m<sup>3</sup>, on espérait avoir 70 m<sup>3</sup> et on est à, même pas, 29 ou 23. »

Madame le Maire :

« On vote. Il y a des abstentions là-dessus ? C'est lunaire, les 5 mêmes, bon. Excusez-moi, pourquoi l'abstention ? Pour qu'on comprenne le vote ? Parce que c'est un peu bizarre. »

Madame THOREAU :

« On ne comprenait pas, en fait, pourquoi, on maintenait la concession, même si c'est expliqué en effet, dans les documents. Je me mets comme ça pour vous regarder quand je parle, en fait, je fais comme je peux. Donc, nous avons décidé, avec nos collègues, de nous abstenir parce que nous ne maîtrisons pas totalement le sujet. Voilà, tout bêtement, et qu'on ne comprenait pas pourquoi la concession était maintenue, et, d'où venait, aussi, le gaz vert. Enfin bon, voilà, c'est autant de questions que l'on se pose et auxquelles on n'a pas de réponse. »

Madame FAIDHERBE :

« Excusez-moi, Madame, pourquoi vous n'avez pas posé de questions en commission ? »

Madame THOREAU :

« Personnellement, je n'y étais pas, donc. »

Madame FAIDHERBE :

« Oui, mais on a eu aucune question, et, il y a un an, on a eu aucune question, on avait tout préparé, vraiment, pour répondre à toutes vos questions et rien du tout. L'explication je dirais, quelque part, bah il y avait un doute, on le savait dès le début, il y avait une assurance et on n'était obligé de repasser, donc, sur l'option 2, où on espérait que la géothermie fonctionnerait et on aurait tout gagné. Bien évidemment, que tout le monde aurait profité de cette aubaine et, malheureusement, on n'a pas pu

exploiter cette géothermie, on repasse sur un contrat tel qu'on l'aurait fait, normal, je dirais, si on n'avait pas fait cette tentative. On était assuré. »

**Madame le Maire :**

« Je comprends, quand on est vert de circonstance, que ce ne soit pas facile. Mais comme Madame Faidherbe est une écolo convaincue, disons qu'on tente des choses pour être plus écologique, mais, quand ça ne marche pas, on est obligé de revenir en arrière. Mais je comprends que l'écologie concrète du résultat soit perturbante. »

**Madame FAIDHERBE :**

« Et, on était assuré, donc, quelque part, je ne comprends pas du tout votre vote. »

**Madame le Maire :**

« Non, mais, ça en dit long sur leur conception de l'écologie. Mais c'est très bien. »

## Délibération N° 115-2022-DPCV22

### DÉLIBÈRE

**Article 1er :**

Le projet d'avenant n° 2 au contrat de concession de service public, pour définir les conditions de fourniture de l'énergie pendant la période transitoire liée à l'absence de ressource géothermale exploitable, est approuvé.

**Article 2 :**

La modification de l'article 16 – Tarification du règlement de service, tel qu'annexé, est approuvée.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant n° 2.

### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 29

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

## POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

23. CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION DE TAVERNY : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Par délibération n° 49-2022-POLV01, du Conseil municipal, en date du 24 mars 2022, le Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de Radicalisation (CLSPDR) a été créé.

Pour rappel, le CLSPDR est composé du :

- CLPDR plénier, composé de trois collèges : collège 1 (les élus locaux), collège 2 (les représentants de l'État) et collège 3 (les personnes qualifiées),
- CLSPDR restreint, composé de Madame le Maire ou son représentant, du Procureur de la République ou son représentant, du Préfet ou son représentant, de la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant, du Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, du Recteur de l'Académie de Versailles ou son représentant.

Il est nécessaire de modifier la composition du collège des élus locaux du CLSPDR plénier comme suit :

« Collège 1 : Les élus locaux

- Mme le Maire de Taverny,
- M. l'Adjoint au Maire de Taverny en charge de la Politique de la Ville et de la Prévention,
- M. l'Adjoint au Maire de Taverny en charge de l'Education,
- Mme l'Adjointe au Maire de Taverny en charge de la Jeunesse, de l'Insertion professionnelle, de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
- M. le Conseiller Municipal délégué aux Relations avec les bailleurs sociaux et les copropriétés,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental,
- M. le Conseiller départemental du Val d'Oise en charge de la Sécurité,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis. »

L'article 2.1.2. du règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Cette modification a été approuvée par les membres du CLSPDR restreint en application de l'article 3 du règlement intérieur.

**Délibération N° 116-2022-POLV23**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La composition du collège des élus du CLSPDR plénier est modifiée, comme suit :

« Collège 1 : Les élus locaux

- Mme le Maire de Taverny,
- M. l'Adjoint au Maire de Taverny en charge de la Politique de la Ville et de la Prévention,
- M. l'Adjoint au Maire de Taverny en charge de l'Education,
- Mme l'Adjointe au Maire de Taverny en charge de la Jeunesse, de l'Insertion

- professionnelle, de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
- M. l'Adjoint au Maire délégué au Logement et à l'Habitat digne,
  - Mme la Présidente du Conseil Départemental,
  - M. le Conseiller départemental du Val d'Oise en charge de la Sécurité,
  - M. le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis. »

**Article 2 :**

L'article 2.1.2 du règlement intérieur du CLSPDR est modifié en conséquence.

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (P. GÉRARD)

**24. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021 DE MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE VILLE**

**M. CLÉMENT présente le rapport :**

La Politique de la Ville est une politique territorialisée de la cohésion urbaine et de solidarité qui a pour objectif de soutenir et d'accompagner les quartiers où les habitants sont les plus défavorisés.

Elle vise notamment à améliorer les conditions de vie des habitants en réduisant les inégalités sociales et urbaines par la mobilisation de toutes les politiques publiques.

La mise en œuvre de la politique de la ville fait appel à la fois à des structures nationales et locales. Elle nécessite un fort partenariat entre tous les acteurs concernés (la Ville, le Département, la Région, l'État, les associations...). Cette politique globale agit en déployant des projets locaux au niveau de l'emploi, l'éducation, l'amélioration du cadre de vie, l'accès à la culture ou encore le développement économique.

**Le rapport annuel du contrat de ville, cadre légal**

La Loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, dite Loi Lamy, a réformé la politique de la ville en concentrant ses moyens sur les territoires les plus en difficultés et en la déclinant au niveau intercommunal, au sein d'un document unique : le Contrat de Ville 2015-2020.

En 2018, l'État s'est mobilisé en faveur des quartiers en Politique de Ville et a engagé la mise en œuvre de la réforme concernant la rénovation du contrat de ville (programmation de la loi des finances du 28 décembre 2018 prorogeant les Contrats de Ville de deux ans), qui s'est poursuivie en 2019 par une nouvelle prorogation des contrats de ville.

À cet effet, un avenant, signé le 22 janvier 2019, a permis la prorogation du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis. Cet avenant, qui concerne la période 2020-2022, a été acté, sous la forme d'un protocole d'engagements réciproques, au conseil communautaire du 09 décembre 2019.

Les sept communes en Contrat de Ville sur le territoire sont Ermont, Franconville, Herblay-sur-Seine, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny. Elles concentrent neuf Quartiers Prioritaires de la Ville pour un total de 17 494 habitants (population municipale,

INSEE) soit 10,3% de la population de ces communes.

La loi du 21 février 2014 prévoit que dans les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire, ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, sont tenus, annuellement, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. Ce rapport présente les actions menées sur le territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation des quartiers en politique de ville.

Conformément à l'article 2 du décret du 3 septembre 2015, « le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville ». L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante respective un « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

### **Le rapport annuel du contrat de ville 2021 de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis**

Le rapport annuel du Contrat de Ville 2021 de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, co-élaboré avec les communes en Politique de la Ville, se structure autour de trois sections :

- Section 1 : Éléments de contexte

Un contexte de crise sanitaire continu.

- Section 2 : Les leviers financiers

Une présentation des principaux éléments financiers des dispositifs Politique de la ville (appel à projets, abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ...) ainsi que des dotations de péréquation (Dotation de solidarité communautaire et Dotation de solidarité urbaine).

- Section 3 : Valorisation des actions locales

La présentation de quelques actions marquantes menées en direction des quartiers politique de la ville sur le territoire.

Le projet de rapport 2021 de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis est annexé au présent rapport et constituera une annexe au Contrat de ville intercommunal.

Ce dossier a été présenté aux conseils citoyens des Sarments-Nérins et des Pins le 07 juin 2022.

## **Délibération N° 117-2022-POLV24**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Un avis favorable sur le projet de rapport annuel 2021, de mise en œuvre de la Politique de

la Ville de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, est formulé.

**Article 2 :**

Le rapport annuel 2021 de mise en œuvre de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis constitue une annexe au Contrat de Ville intercommunal.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**25. ADHÉSION AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Par délibération n° 49-2022-POLV01 du 24 mars 2022, un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) a été créé sur la ville de Taverny.

Le CLSPDR constitue le cadre de concertation sur les enjeux et objectifs de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, à l'échelle locale.

Il s'agit d'une instance de diagnostic, de concertation et de prise de décisions associant institutions, organismes publics et privés, représentants associatifs et de la société civile concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur la commune de Taverny.

Il est appelé, dans une logique de partenariat, à coordonner les politiques relatives à la prévention de la délinquance et de la radicalisation sur le territoire.

Pour mener à bien ces missions, il est nécessaire que la collectivité puisse accéder à des outils d'information et de sensibilisation, ainsi qu'à des formations concernant la promotion d'une sécurité alliant prévention, sanction et cohésion sociale.

Le respect de l'équilibre entre ces trois axes au bénéfice d'un renforcement des politiques locales de sécurité urbaine est au cœur de l'action du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU).

Le FFSU est une association d'une centaine de collectivités territoriales représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France, créée en 1992.

Il porte leur voix dans le débat politique au niveau national sur les sujets de sécurité urbaine et de prévention de la délinquance. Le FFSU anime ses propres groupes de travail sur des sujets tels que les jeunes étrangers en errance auteurs et / ou victimes d'actes de délinquance, les polices municipales ou les politiques dédiées aux drogues. Le FFSU est également un organisme de formation pour les techniciens et élus locaux.

Le FFSU s'inscrit, par ailleurs, au sein du Forum européen pour la sécurité urbaine (EFUS – European Forum for Urban Security) qui regroupe deux-cent cinquante collectivités locales européennes.

Le FFSU, et par son intermédiaire l'EFSU, apportent aux collectivités territoriales adhérentes un appui dans leurs actions en matière de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation, les informe des nouvelles réglementations et de leur application/mise en œuvre et permet, par le biais d'un réseau national, européen et international, des échanges entre professionnels et élus.

Les objectifs poursuivis par les Forums Européen et Français pour la Sécurité Urbaine sont

notamment de :

- promouvoir une vision équilibrée de la sécurité urbaine alliant prévention, sanction et cohésion sociale,
- soutenir dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques locales de sécurité,
- renforcer le rôle des collectivités territoriales au sein de la gouvernance nationale et européenne.

Selon les demandes des collectivités adhérentes, le FFSU et l'EFUS organisent, par thème, des groupes de travail et projets transversaux liés à la sécurité urbaine (conduites à risques, violences collectives et faites aux femmes, radicalisation violente, vie nocturne, etc.).

Au regard des objectifs poursuivis par ces deux associations et de la création nouvelle, sur la ville de Taverny, d'un CLSPDR, il apparaît opportun de proposer l'adhésion de la ville au FFSU afin de pouvoir :

- accéder à un réseau de partenaires et d'experts ;
- participer à des groupes de travail, des projets de coopération et à l'élaboration de publications thématiques et de recommandations politiques ;
- obtenir un accompagnement à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de nos politiques et action ;
- être soutenue auprès des instances nationales et européennes à travers une activité de plaidoyer ;
- participer à des séminaires en ligne, des conférences thématiques, des formations (formations thématiques, dans les territoires, pour les élus...) ainsi qu'à des visites de terrain et voyages d'études pour promouvoir les expériences locales à des prix préférentiels ;
- accéder à Efus Network : la plateforme web collaborative qui possède une réserve de ressources intéressantes.

Un formulaire d'adhésion annuel est à compléter. La cotisation est calculée selon un barème fixé en fonction de la démographie de la Ville. Pour ce qui est de Taverny, le montant s'élève à 1 464 €.

## **Délibération N° 118-2022-POLV25**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la ville de Taverny à l'association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » est approuvée.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à ce partenariat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### **Article 3 :**

Le versement de la cotisation, pour l'année 2022, d'un montant de 1434 € est approuvé.

#### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281, concours divers-cotisations, du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **26. PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'INSTITUTION JUDICIAIRE EN VUE DE L'ACCUEIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX DE MINEURS OU MAJEURS CONDAMNÉS À UNE MESURE ALTERNATIVE DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Par délibération n° 49-2022-POLV01, du 24 mars 2022, un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) a été créé sur la ville de Taverny.

Le CLSPDR permet de nouer des liens privilégiés avec notamment les services de la justice. De ce fait, il permet de mener une action concertée et d'assurer la cohérence des politiques publiques à l'égard des majeurs et mineurs placés sous-main de justice. Le Travail d'Intérêt Général (TIG) fait partie des mesures de lutte contre la réitération qu'une collectivité peut mettre en œuvre.

Cette peine a été instituée en France par la loi du 10 juin 1983 à l'initiative de Robert Badinter et mis en œuvre à compter de 1984. Pour la première fois en France, une sanction faisait appel à l'implication de la société civile, partenaire associé directement à l'exécution de la peine.

### **Le travail d'intérêt général (TIG) : une alternative à l'incarcération**

Le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique, d'un établissement public ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public. Les collectivités territoriales sont de fait habilitées de droit pour accueillir une personne condamnée à un TIG.

Cette peine peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe dans différents cadres juridiques :

- peine principale alternative à l'emprisonnement,
- peine d'emprisonnement assortie d'un sursis comportant, notamment, l'obligation d'accomplir un TIG,
- conversion d'une peine d'emprisonnement ferme inférieure ou égale à 6 mois,
- obligation particulière prononcée dans le cadre d'une contrainte pénale.

### **La mesure TIG : une réponse graduée et individualisée**

Les TIG peuvent être prononcés, pour les délits de vingt heures à quatre-cent heures et pour certaines contraventions de cinquième classe de vingt heures à cent-vingt heures, en tant que peine principale ou complémentaire. Les personnes qui doivent faire un TIG ont en majorité été condamnées pour des délits de gravité limitée (délits routiers, vols sans violence, dégradations...). L'accord des condamnés est requis pour le prononcé de jugement.

Les TIG peuvent être individuels ou collectifs. Leur exécution peut être lissée sur dix-huit mois.

Les TIG peuvent être effectués en semaine ou le week-end, de façon à pouvoir permettre à

des condamnés ayant un emploi de le conserver, ou à concilier vie privée et exécution de peine.

Durant l'exécution des TIG, et en cas de difficulté, le conseiller du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), ou l'éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est contacté et la mesure peut être arrêtée immédiatement.

Le TIG permet de prévenir la récidive en favorisant la réhabilitation du mis en cause à l'égard de la société, de la victime, de son entourage par l'accomplissement d'une activité utile. Cette mesure permet aussi d'insérer et de socialiser les personnes condamnées en les impliquant dans des missions de service public.

### **Le TIG : une mesure insuffisamment déployée**

Aujourd'hui, en France, ce sont 18 000 postes de travail d'intérêt général qui sont actuellement proposés sur l'ensemble du territoire. Cela représente seulement 3,5% des peines prononcées, et 7% des peines réalisées.

C'est insuffisant pour atteindre l'objectif fixé à 30 000 postes en 2022. Selon la dernière étude disponible datant de 2018, 17 457 TIG ont été réalisés sur les 18 000 postes disponibles. Dans 80% des cas, le TIG est réalisé dans sa totalité avec efficacité.

C'est donc dans ce même objectif que les services de justice et de de la protection judiciaire de la jeunesse recherchent des partenaires institutionnels locaux pouvant accueillir les condamnés mineurs pour l'exécution de leur peine. Il convient de préciser que les condamnés sont mineurs au moment du prononcé de la peine mais majeurs au moment de l'exécution du TIG.

### **Taverny : une ville engagée**

Dans ce cadre, et eu égard à l'enjeu de favoriser la sortie des personnes majeures et mineures sous-main de justice du processus de délinquance, la ville de Taverny souhaite accueillir à la fois des mineurs et des majeurs condamnés par la justice à effectuer une peine alternative de travail d'intérêt général.

Depuis 2010, la Ville accueille des TIG majeurs et ce, en étroite collaboration avec les responsables des services ou équipements concernés. En 2021, ce sont douze personnes accueillies représentant 1 050 heures réalisées, dont un seul échec.

La réforme de la Justice entreprise en 2019, et l'entrée en application du décret du 7 décembre 2018 portant création d'une « agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle » ont conduit à une remise en question des modalités opérationnelles (volume horaire, procédure) et des pratiques à l'échelle de la ville. À cet effet, la direction de la Cohésion Urbaine, référente TIG sur la ville, a notamment actualisé les fiches de poste définissant les missions des personnes accueillies. A titre d'exemple, un poste a été créé pour répondre aux demandes d'accueil de personne ayant des forts besoins de garde d'enfants ou encore porteuse de handicap.

Actuellement sur la Ville, cinq profils de postes sont déployés pour l'accueil de majeurs devant effectuer une mesure de TIG :

- deux postes au Centre Technique Municipal,
- un poste aux équipements sportifs,
- un poste au service ATSEM-Restoration et vie collective,
- un poste d'agent administratif afférent à différents services.

Ce modèle, et le processus de mise en œuvre, sont une réussite pour tous les acteurs et partenaires. Mais face à l'abaissement de l'âge des passages à l'acte délinquant, et aux difficultés d'accueil sur le territoire, la ville de Taverny propose de développer davantage son accueil, au sein des services municipaux, de mineurs ou majeurs devant effectuer une mesure de travail d'intérêt général, mesure dont l'application est confiée respectivement :

- Pour les mineurs : aux unités éducatives en milieu ouvert (UEMO) du service territorial de la PJJ Ouest Val d'Oise d'Argenteuil,
- Pour les majeurs : au service de probation et d'insertion professionnelle du Val d'Oise.

En effet, même si la personne est majeure au moment de l'exécution du TIG, dès l'instant qu'elle était mineure au moment de la condamnation, son suivi reste assuré par les UEMO.

En amont de ce déploiement, un travail d'identification de nouveaux postes à pourvoir sera effectué par le biais d'une fiche CERFA et grâce à la future « Plateforme 360 TIG » en ligne. Cette formalité sera plus souple pour la collectivité. Un soutien départemental auprès du Val-d'Oise est mobilisable grâce à une délibération du 22 octobre 2004. Elle correspond à une somme forfaitaire de 3 € par heure de TIG effectuée.

La mise en place de ce dispositif peut ainsi contribuer à changer le regard porté par la société sur les personnes concernées, à rétablir leur image personnelle, à favoriser leur insertion et à prévenir par voie de conséquence la réitération d'actes de délinquance.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'accueil, au sein des services, de mineurs ou de majeurs condamnés à une mesure de travail d'intérêt général est approuvé.

### **Article 2 :**

La création de nouveaux postes de travail d'intérêt général au sein des services municipaux est approuvée.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à ce partenariat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### **Article 4 :**

Madame le Maire est autorisée à solliciter toute subvention relative à l'accueil de mineurs ou de majeurs condamnés à une mesure de travail d'intérêt général.

### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 60636, équipements de protection individuel, du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

## **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (P. GÉRARD)

### **CULTURE**

#### **27. TAVERNY FAIT SA STAR : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉDITION 2022**

**MME PRÉVOT présente le rapport :**

La Ville de Taverny reconduit le concours TAVERNY FAIT SA STAR dans le cadre de l'édition 2022.

Le but est de présenter un talent dans l'une des disciplines artistiques suivantes :

- musique : tout style de musique, soliste, duo, groupe,
- danse : tout type de danse,
- théâtre : humour, mime, ventriloquie, imitation, stand up,
- art du cirque : jonglage, magie, gymnastique, contorsionnisme, acrobatie, twirling, clown, ombres chinoises,
- autre dominante...

Cette scène est ouverte à toutes les générations et ce, sans limite d'âge.

L'événement aura lieu dans la salle de spectacle du Théâtre Madeleine-Renaud de Taverny.

L'événement pourra être annulé ou son organisation modifiée dans le cas de mesures gouvernementales contraires à l'organisation de ce type de manifestation.

La prestation des candidats sur scène sera filmée.

Cette scène s'adresse aux artistes amateurs à partir de 6 ans. Peuvent être candidats tous les artistes amateurs résidant au sein de la Région Île-de-France.

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Elle ne sera pas rémunérée. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents âgés de moins de 18 ans.

Chaque participant ne peut concourir que dans une catégorie avec une seule vidéo.

Les candidats seront pré-sélectionnés en fonction de leur discipline artistique, de leur performance technique et de la faisabilité de leur numéro sur scène.

Le jury, présidé par Madame Florence PORTELLI, en sa qualité de Maire de Taverny et d'organisatrice de l'événement, sera composé de différents membres invités par l'organisateur. Il sélectionnera les lauréats en fonction de l'originalité de l'œuvre et de ses qualités d'interprétation, cinématographiques et techniques.

Les votes seront comptabilisés de deux manières afin de déterminer le plus grand talent :

- par le jury (selon une grille de notations permettant d'établir le classement des lauréats),
- et par le public via l'applaudimètre.

Le concours sera organisé en deux temps :

- 1. la pré-sélection :** les candidats sélectionnés suite à l'envoi de leur candidature en seront avertis dans la semaine suivant le dimanche 4 septembre 2022, date limite fixée pour l'envoi des candidatures.
- 2. le concours :** les résultats seront annoncés le soir de l'événement, et publiés sur les pages dédiées des réseaux sociaux Facebook « TF2S » et Instagram « tavernyfaitsastar ».

En fonction des résultats obtenus, 3 lauréats seront récompensés.

Le premier lauréat obtient l'attribution d'office de sa place en finale pour l'édition 2023 de TAVERNY FAIT SA STAR. En cas d'ex æquo, une récompense sera attribuée à chacun des ex æquo.

De nombreux lots récompenseront les lauréats.

Les remises des prix s'effectueront lors de la finale.

## **Délibération N° 120-2022-CU27**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du concours « Taverny fait sa star » est approuvée.

#### **Article 2 :**

Les termes du règlement du concours, « Taverny fait sa star », joint en annexe, sont approuvés.

#### **Article 3 :**

Dans le cadre du concours « Taverny fait sa star », des prix seront offerts par la ville de Taverny, aux candidats.

#### **Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à remettre les prix aux lauréats du concours Taverny fait sa star.

#### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront inscrites au chapitre 011, charges à caractère général, du budget principal de l'exercice 2022

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **28. CONVENTION BILATÉRALE DE PARTENARIAT DÉMOS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET CHAQUE VILLE DE L'ORCHESTRE "DÉMOS - PARISII - VAL D'OISE"**

#### **MME PRÉVOT présente le rapport :**

En sa séance du 19 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat Démos (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) entre la ville de Taverny et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Pour mémoire, le projet Démos a été initié en 2010, sur demande du Ministère de la Culture. Il s'adresse aux jeunes habitants, âgés de 7 à 12 ans, des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas

des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Ce projet vise donc d'abord à favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible. L'objectif recherché est également de faire évoluer certains préjugés liés aux musiques classiques.

Il s'agit par ailleurs d'inscrire ces mêmes jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque.

Pour parvenir à ces fins, la démarche associe, de manière innovante, une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social appuyé. Elle implique, donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social. En ce sens, ce projet conduit à faire se rencontrer et travailler ensemble des musiciens professionnels et des travailleurs sociaux autour et dans l'intérêt des enfants.

La ville de Taverny est entrée dans le dispositif Démon à la rentrée 2015 en étant partie intégrante d'un orchestre composé de sept groupes de quinze enfants chacun, issus de différentes communes. Chacun de ces groupes développe une pratique instrumentale spécifique qui forme, une fois réunis, un orchestre. Depuis 2015, la Ville s'est engagée sur la constitution de deux groupes d'enfants dont le repérage, pour intégrer le dispositif, est réalisé de manière concertée avec les équipes des établissements scolaires du quartier Les Pins, quartier relevant de la politique de la ville, et de la maison des habitants Georges-Pompidou.

Si les groupes évoluent individuellement, l'objectif est de les faire progresser de façon cohérente, aussi bien sur le plan pédagogique que sur le plan artistique, afin que lorsqu'ils se retrouvent au cours de l'année ils puissent jouer ensemble au sein de l'orchestre qu'ils forment de manière harmonieuse.

L'engagement des enfants dans le projet est de trois ans.

Les sept groupes de l'orchestre auquel appartient Taverny sont, ainsi, répartis :

- un groupe pour Bessancourt : cordes,
- deux groupes pour Ermont : cordes et cuivres,
- un groupe pour Franconville-la-Garenne : cordes,
- un groupe pour Herblay-sur-Seine : cordes,
- deux groupes pour Taverny : bois.

À compter de la rentrée 2022, le portage et le pilotage du projet Démon sont confiés aux collectivités, et non plus à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, comme cela était le cas jusqu'à présent. Du fait de son rayonnement culturel et du développement de son conservatoire, la ville de Taverny a été sollicitée pour assurer ce portage et ce pilotage à l'échelle locale au nom de l'orchestre qu'elle forme avec les villes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine. Le principe de cette nouvelle configuration a été validé par l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire les villes de l'orchestre comme la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, et entériné par le Conseil municipal, en sa séance du 19 mai 2022, qui a approuvé la convention établie entre la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et la ville de Taverny.

Dans la continuité de cette première convention, il convient désormais de définir une convention bilatérale de partenariat entre la ville de Taverny et chacune des villes de l'orchestre afin de définir les conditions dans lesquelles la ville de Taverny et chacune des

villes de l'orchestre collaborent à la mise en œuvre du projet « Orchestre Dédemos Parisii – Val d'Oise », pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 30 juin 2025.

Les responsabilités sont partagées de la façon suivante :

- responsabilités de la ville de Taverny, en tant que pilote et coordonnatrice de l'orchestre :
  - o porter et coordonner le projet Dédemos sur le plan local,
  - o être en lien avec l'équipe projet national Dédemos de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,
  - o recruter une équipe de coordination à temps complet, ainsi qu'un référent pédagogique, et mettre à leur disposition tous les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions,
  - o recruter le chef d'orchestre, le danseur et le chef de cœur, en concertation étroite avec l'équipe de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.
  
- responsabilités de chaque ville partenaire de l'orchestre Dédemos Parisii – Val d'Oise, y compris la ville de Taverny en tant que membre de l'orchestre :
  - o désigner les structures partenaires de son territoire (conservatoire, centre social, école, ...),
  - o assurer l'encadrement du ou des groupe(s), par des personnels relevant du champ éducatif et social,
  - o recruter les intervenants artistiques (musiciens) pour le ou les groupe(s), de son territoire, sur la base de deux intervenants par groupe, et en assurer le suivi administratif,
  - o assumer le financement du transport des enfants de son ou ses groupe(s), lorsque ceux-ci sont réunis en orchestre (répétitions en tutti et concerts essentiellement), et des autres frais divers afférents au bon fonctionnement du projet à l'échelle de son territoire,
  - o prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation d'une représentation publique s'il est décidé par l'ensemble des villes partenaires que cette représentation publique se déroulera sur son territoire,
  - o s'engager à prendre en charge l'entretien de son parc instrumental et l'achat de son petit matériel.

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 262 650 € TTC, par an. Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- 51 500 € de l'État (Ministère de la Culture et Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris,
- 85 000 € de mécénat via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris,
- 16 000 € de la région Île-de-France (pour l'achat des instruments),
- 78 650 € des collectivités territoriales dont 21 000 € provenant du département du Val d'Oise via chaque ville participant au projet « Orchestre Dédemos Parisii - Val d'Oise » soit 3 000 € par groupe,
- 20 000 € de la CAF via la Ville de Taverny,
- 11 500 € de la Politique de la Ville, via le dispositif du contrat de ville pour les villes de l'orchestre qui y sont éligibles.

#### DÉBATS

**Madame le Maire :**

**« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Alors, on vote. »**

Le problème de l'équipe précédente, je tiens, quand même, à le dire, qui avait conçu une salle mal foutue, ou, même, quand, par exemple, tu es Maire et que tu rentres, pour les mariages, par le petit cagibi où les tables tu ne peux même pas les bouger, tu es obligée de sauter par-dessus, le Wifi n'en parlons même pas. On part, quand même, de Mathusalem, le problème c'est que ça coûte un pognon de dingue, et c'est vrai, qu'aujourd'hui, l'argent du contribuable, on hésite, quand même, même si ce serait utile, à le balancer pour réparer les bêtises précédentes. Mais, voilà, et, en même temps, pourquoi on en est là, ce soir ? C'est parce qu'on veut éviter de consommer du papier à outrance, c'est dans une logique de lutte d'agenda 21 et c'est pour ça, que nous passons au numérique comme on peut, mais c'est laborieux ce soir et je m'en excuse pour ceux qui écoutent. »

## Délibération N° 121-2022-CU28

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La convention type de partenariat bilatérale Démos entre la ville de Taverny et chacune des villes de l'orchestre « Démos Parisii- Val d'Oise », soit Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine, d'une durée de trois ans, courant du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 30 juin 2025, et son annexe, sont approuvées.

#### Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du Projet « Orchestre Démos Parisii – Val d'Oise », avec chacune des villes de l'orchestre « Démos Parisii – Val d'Oise », soit avec Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine.

#### Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux chapitres 011, pour les dépenses en fonctionnement, et 012, pour les dépenses de personnel du budget principal des exercices 2022 et suivants.

#### Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 747 du budget principal des exercices 2022 et suivants.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. ANNIVERSAIRE DES 35 ANS DU JUMELAGE AVEC LA VILLE DE LÜDINGHAUSEN : FRAIS POUR L'ACCUEIL DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE À TAVERNY ET ACHAT DE CADEAUX

MME PRÉVOT présente le rapport :

Il y a 35 ans était signée une convention de jumelage entre les villes de Lüdinghausen (Allemagne) et de Taverny. Aujourd'hui encore, un partenariat artistique entre les

conservatoires unit les deux villes.

Dans le but de marquer cet anniversaire et poursuivre l'échange artistique entre les deux villes, Taverny accueillera une délégation de Lüdinghausen du 22 au 25 septembre 2022.

Cette délégation, constituée d'élus, de professeurs et d'élèves du conservatoire de Lüdinghausen (soit environ cinquante personnes), découvrira les richesses culturelles et patrimoniales de Taverny, mais également de Paris : visite de la Tour Eiffel et du Trocadéro, entre autres sorties.

Comme à l'accoutumée, une cérémonie officielle d'accueil et un concert commun proposé par les élèves des deux conservatoires, seront au programme.

Les frais de réception liés à l'accueil de cette délégation seront pris en charge par la ville de Taverny. Ils concernent essentiellement les frais d'hébergement, les frais de bouche et d'alimentation, les droits d'entrées dans les musées et bâtiments historiques, ainsi que les titres de transport liés aux visites organisées (train, métro...).

De plus, comme il est d'usage au cours de la réception d'accueil, Madame le Maire remettra des cadeaux au nom de la municipalité.

### **Délibération N° 122-2022-CU29**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

La prise en charge de tous les frais de réception nécessaires à l'accueil, par la commune de Taverny, de la délégation de la ville de Lüdinghausen, du 22 au 25 septembre 2022 ; frais comprenant notamment des frais d'hébergement, des frais de bouche et d'alimentation, des droits d'entrées dans les musées et bâtiments historiques, ainsi que des titres de transport, est approuvée.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à acheter des cadeaux pour l'(les) élu(s) et les principaux administratifs de la ville de Lüdinghausen, pour un montant budgétaire maximal de 500 euros TTC.

##### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011, nature 6232 – Fêtes et cérémonies, du budget principal de l'exercice 2022.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **30. ÉCHANGE CULTUREL AVEC LE CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE PRATO : FRAIS POUR L'ACCUEIL DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE À TAVERNY ET ACHAT DE CADEAUX**

##### **MME PRÉVOT présente le rapport :**

Depuis 2014, les conservatoires des villes de Prato (Italie) et de Taverny entretiennent un partenariat artistique.

Dans le but de poursuivre et de développer ces échanges, la ville de Taverny accueillera une

délégation de Prato du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2022.

Cette délégation, constituée d'élus, de professeurs et d'élèves du conservatoire de Prato (soit environ trente personnes), découvrira les richesses culturelles et patrimoniales de notre région telles que :

- Visite du château d'Auvers-sur-Oise et de la Maison Van-Gogh,
- Visite du château de Compiègne,
- Visite de l'Opéra Garnier à Paris.

Comme à l'accoutumée, une cérémonie officielle d'accueil et un concert proposé par les élèves des deux conservatoires seront au programme.

Les frais de réception liés à l'accueil de cette délégation seront pris en charge par la ville de Taverny. Ils concernent les frais d'hébergement des élus et personnels de la ville de Prato, les frais de bouche et d'alimentation, les droits d'entrée dans les musées et bâtiments historiques, ainsi que les titres de transport liés aux visites organisées (train, métro...).

De plus, comme il est d'usage au cours de la réception d'accueil, Madame le Maire remettra des cadeaux au nom de la municipalité.

### **Délibération N° 123-2022-CU30**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

La prise en charge de tous les frais de réception nécessaires à l'accueil, par la commune de Taverny, de la délégation de la ville de Prato, du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2022 ; frais comprenant notamment des frais d'hébergement, des frais de bouche et d'alimentation, des droits d'entrées dans les musées et bâtiments historiques, ainsi que des titres de transport, est approuvée.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à acheter des cadeaux pour l'(les) élu(s) et les principaux administratifs de la ville de Prato, pour un montant budgétaire maximal de 500 euros TTC.

##### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011, nature 6232 fêtes et cérémonies, du budget principal de l'exercice 2022.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>SPORTS – VIE ASSOCIATIVE</b>
---------------------------------

31. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL AUTOMNE MUSICAL ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY"  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DITE D'AIDE AU PROJET A L'ASSOCIATION "LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY"

##### **MME KIEFFER présente le rapport :**

L'association « Les Heures Musicales de Taverny » propose à la ville de Taverny d'organiser le festival de musique « Automne Musical », du 17 septembre 2022 au 16 octobre 2022, à

l'église Notre-Dame, au Théâtre Madeleine-Renaud, ainsi qu'à la salle des fêtes de Taverny.

La programmation de l'édition 2022 du festival de musique se compose de :

- **4 concerts à l'église Notre-Dame de Taverny,**

Samedi 17/09 - 20H30 - RECITAL DE PIANO - FRANCOIS CHAPLIN

Vendredi 23/09 - 20H30 - LA NUIT DU PIANO - JEUNES TALENTS

Dimanche 25/09 - 17H00 - DUO TALLIN - VIOLONCELLE PIANO

Vendredi 14/10 - 20H30 - LA SONATE DE VINTEUIL - CONSERVATOIRE DE TAVERNY

- **1 concert au Théâtre Madeleine-Renaud,**

Samedi 01/10 - 20h30 - TENDRESSES ET PASSION - ORCHESTRE NATIONAL D'Île-De-France (ONDIF)

- **1 concert et 1 spectacle à la salle des fêtes de Taverny,**

Samedi 08/10 - 19H30 - OPERA CHANTE DE CARMEN - GEORGES BIZET

Dimanche 16/10 - 17H00 - SPECTACLE MUSIQUE ET PAROLE EN MOUVEMENT: LES FEMMES DE POE

- **2 interventions pédagogiques à la Médiathèque Les Temps Modernes,**

Mardi 20/09/22 - 14H15 ET 15H30 - Intervention pédagogique pour les élèves du Collège Georges Brassens - Intervenant : Etienne CARON, pianiste.

Vendredi 07/10/22 - 14H15 ET 15H30 - Intervention pédagogique pour les élèves du Collège Le-Carré-Sainte-Honorine - Intervenant : deux musiciens de l'Opéra Carmen.

- **1 intervention pédagogique au Lycée Jacques Prévert,**

Judi 01/09 - Intervention pédagogique pour les élèves du Lycée Jacques Prévert pour une « rentrée en musique » - Intervenant : musiciens de l'Orchestre National d'Île-de-France.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce festival pour les tabernaciens, la ville souhaite apporter son aide pour l'organisation de ce dernier.

La ville mettra disposition de l'association ses équipements municipaux (Médiathèque Les Temps Modernes, Théâtre Madeleine-Renaud, Salle des fêtes), ainsi que ses matériels. De plus, la ville communiquera sur la programmation via ses différents supports.

Aussi, afin de soutenir l'événement, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € et d'une subvention d'aide au projet d'un montant de 5 000 €, ont été approuvés par la délibération n° 85-2022-SVA02 du Conseil municipal du 19 mai 2022, relative à l'attribution de subventions à quatre associations au titre de l'année 2022.

Par ailleurs, afin de permettre à l'association « Les Heures Musicales de Taverny » de proposer le concert de « l'Orchestre National d'Île-de-France (ONDIF) » le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 au Théâtre Madeleine-Renaud, la Municipalité souhaite lui verser une

subvention dite « aide au projet » d'un montant de 12 660 € correspondant au coût du contrat de cession de l' « ORCHESTRE NATIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE ».

En contrepartie, l'association s'engage à prendre en charge l'intégralité de la billetterie du concert de « l'Orchestre National d'Île-de-France (ONDIF) » soit 483 places ouvertes à la vente. L'association versera à la ville de Taverny, 75% du montant total de la billetterie, les 25% restants seront gardés par l'association.

Aussi, afin de répondre aux obligations légales en matière de partenariat, et afin de déterminer les places et rôles de chacune des parties, dans une logique d'indépendance, de complémentarité et de réciprocité, la ville contractualisera avec l'association une convention dite « de partenariat », afin d'assurer à cette dernière la mise en œuvre de moyens nécessaires à la réalisation de ce projet à destination des tabernaciens.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Cette convention précisera entre autre la communication sur les supports de la Ville, les mises à disposition gratuites des locaux et matériels.

## DÉBATS

### Madame le Maire :

« Pour précision, je ne prendrai pas part au vote parce que je suis Présidente de l'orchestre national d'Île-De-France, même si, je précise, que je ne touche pas un centime. Dans ce cadre-là, je ne participerai pas au vote, à cause de ça. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Eh bien, on vote. »

## Délibération N° 124-2022-SVA31

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le principe de partenariat entre la Ville et l'association « Les Heures Musicales de Taverny » dans le cadre de l'organisation du festival « l'Automne Musical », qui se tiendra du 17 septembre au 16 octobre 2022, est approuvé.

#### Article 2 :

Le versement d'une subvention dite « aide au projet », à l'association « Les Heures Musicales de Taverny », à hauteur de 12 660 euros, pour l'organisation du concert de « l'ONDIF », au Théâtre Madeleine-Renaud, le 1<sup>er</sup> octobre 2022, dans le cadre du festival « Automne Musical », est approuvé.

#### Article 3 :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, sont approuvés.

#### Article 4 :

Le principe de reversement, à la ville de Taverny, par l'association, de 75 % de la recette de la billetterie du concert de l'Orchestre National d'Île-de-France, est approuvé.

#### Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat

annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 6 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, subventions de fonctionnement et de projets aux associations et personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2022.

**Article 7 :**

La recette sera inscrite à l'article 7713, « libéralités reçues », du budget principal de l'exercice 2022.

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Madame PORTELLI ne prend pas part au vote.

**32. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 65<sup>ème</sup> SALON DES ARTS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "UNION ARTISTIQUE DE TAVERNY"**

**MME KIEFFER présente le rapport :**

L'association « Union Artistique de Taverny » propose à la ville de Taverny d'organiser le « 65<sup>ème</sup> Salon des Arts de Taverny », du 23 septembre 2022 au 02 octobre 2022, à la salle des fêtes, sise place Charles de Gaulle, à Taverny.

Compte tenu de l'intérêt culturel de cet événement pour les tabernaciens, la Ville souhaite apporter son aide pour l'organisation de ce dernier.

Aussi, afin de soutenir cet événement, le versement d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 500 €, et une subvention d'aide au projet, d'un montant de 2 400 €, ont été approuvés par la délibération n°54-2022-SVA01, du Conseil municipal, du 24 mars 2022, relative au versement des subventions municipales aux associations au titre de l'année 2022.

Aussi, afin de répondre aux obligations légales en matière de partenariat, et afin de déterminer les places et rôles de chacune des parties, dans une logique d'indépendance, de complémentarité et de réciprocité ; la Ville contractualisera avec l'association une convention dite « de partenariat », afin d'assurer à cette dernière la mise en œuvre de moyens nécessaires à la réalisation de ce projet à destination des tabernaciens.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Cette convention précisera, entre autre, la communication sur les supports de la Ville, les mises à disposition gracieuses des locaux et matériels.

**Délibération N° 125-2022-SVA32**

**DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

Le principe de partenariat entre la Ville et l'association « Union Artistique de Taverny », dans le cadre de l'organisation du « 65<sup>ème</sup> Salon des Arts de Taverny », qui se tiendra du 23 septembre au 02 octobre 2022, est approuvé.

#### **Article 2 :**

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, sont approuvés.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, subventions de fonctionnement et de projets aux associations et personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2022.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **33. MODIFICATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE TAVERNY**

##### **MME KIEFFER présente le rapport :**

Chaque année, lors du « Forum des associations » la ville de Taverny propose aux tavernaisiens de découvrir l'offre d'activités à caractère social, culturel, sportif, culturel, du secteur de l'éducation, des loisirs, de la jeunesse, des seniors, de la vie sociale et de l'action familiale, des échanges internationaux et de l'humanitaire. Cette offre est proposée sur le territoire communal, ainsi que celui de la Communauté d'Agglomération du Val-Paris. La propagande politique ou syndicale n'est pas autorisée durant cet événement.

Le « Forum des associations » de la ville de Taverny, gratuit et ouvert à tous, rassemble chaque année entre 9 000 et 12 000 visiteurs.

Sont accueillies les associations, type loi 1901 et 1905, dont le siège social est domicilié à Taverny ou dont l'activité est située sur le territoire intercommunal. Seront, également, présents les services municipaux et intercommunaux ou des entités partenaires, qui proposent leurs activités organisées sur le territoire de Taverny ou de la Communauté d'Agglomération du Val-Paris.

En 2020 et 2021, compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, le forum des associations a été organisé en extérieur, afin de répondre aux mesures gouvernementales visant à protéger la population.

Le format extérieur organisé sur le terrain de rugby, voie des sports, a été fortement apprécié des dirigeants associatifs et visiteurs. Aussi, la Municipalité a retenu ce fonctionnement pour l'organisation des années à venir.

Pour la réussite de cet événement, la Municipalité étant responsable du contenu, de la qualité et des modalités d'organisation, il est nécessaire, d'adapter le règlement « Forum des associations » à ce nouveau format, afin que chacune des parties s'engagent, réciproquement, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à son bon déroulement et à respecter les règles de son organisation.

Le règlement est annexé au présent rapport.

## Délibération N° 126-2022-SVA33

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le règlement du « Forum des Associations » est approuvé.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer le règlement du « Forum des Associations » et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE**

#### **34. DISPOSITIF D'AIDE AU PROJET PERSONNEL DES JEUNES "PERMIS À POINTS CITOYEN" - ANNÉE 2022/2023**

**MME MICCOLI présente le rapport :**

Dans le cadre de la politique jeunesse déployée par la Municipalité en faveur de l'engagement des jeunes et de la promotion de la citoyenneté, la ville de Taverny a initié en 2018 un dispositif intitulé « permis à points citoyen ».

Ce dispositif encourage et promeut localement l'engagement civique et solidaire des jeunes tabernaciens auprès de différents publics, et plus particulièrement des enfants et des seniors.

Il s'adresse aux Tabernaciens, âgés de 16 à 25 ans (bénéficiaires devant être âgés, pour l'année 2022/2023, de 16 ans au 30 septembre 2022 et de moins de 26 ans au 31 décembre 2023), issus de tous les secteurs géographiques de la Ville et sans condition de ressources.

La Ville leur offre ainsi la possibilité, sur la base du volontariat, de s'investir aux côtés des services municipaux, du tissu associatif local et/ou d'organismes d'intérêt général, principalement dans des missions à caractère social et solidaire (aide à l'accompagnement à la scolarité, aide et services aux personnes âgées, etc.).

En contrepartie de leur engagement, une aide financière est versée directement à un organisme partenaire pour la réalisation d'un projet personnel.

Pour bénéficier du dispositif, il est nécessaire de remplir un dossier de candidature motivé.

Après validation du dossier, chaque candidat est reçu individuellement par une commission d'attribution composée d'élus et de représentants des services municipaux, occasion de préciser, lors d'un entretien, ses souhaits et motivations.

Un contrat d'engagement individuel, établi entre la Ville et le bénéficiaire, permet de formaliser et de contractualiser les engagements réciproques et les modalités de réalisation de la mission.

Les missions sont réalisées sur une période minimale de trois mois (sauf cas de force

majeure, telle que la crise sanitaire liée à la COVID-19) et selon un volume horaire global s'étalant de trente heures minimum à soixante heures maximum. Ces durées permettent de garantir un véritable engagement dans le temps et non une simple action ponctuelle.

Durant leurs missions, les participants sont accompagnés par les services de la Ville et encadrés par des professionnels de l'activité concernée.

En contrepartie de l'engagement citoyen ainsi réalisé, le montant de l'aide versée est en fonction de la durée de l'engagement, du nombre d'heures réalisées ainsi que des critères d'évaluation définis préalablement.

Voici le détail de la durée de l'engagement et des modalités de calcul des montants des participations financières de la Ville :

- durée minimale de l'engagement : trois mois,
- nombre d'heures citoyennes : de trente à soixante heures,
- modalité de calcul de l'aide financière : 10 € / heure d'engagement.

À l'issue de la mission, l'aide financière attribuée est versée directement à l'organisme partenaire choisi par le jeune pour financer une partie du permis de conduire ou acheter du matériel pédagogique et/ou d'équipement professionnel nécessaire aux études et/ou à la formation (ordinateurs, set de couteaux de cuisine, mallette de coiffure, ...).

#### Bilan de l'année en cours (2021/2022) :

Vingt-cinq jeunes tabernaciens sont investis dans des missions favorisant le lien intergénérationnel, la solidarité et la citoyenneté, répartis comme suit : dix-huit filles et sept garçons.

Les structures municipales d'accueil sont :

- les deux maisons des habitants : aide aux devoirs en direction des élèves de classe élémentaire et de collégiens inscrits à l'accompagnement à la scolarité (CLAS),
- le foyer Jean Nohain : participation aux animations des séniors,
- le service jeunesse : accueil et orientation lors du forum des métiers de la santé et du bien-être.

Pour information, sur les vingt-cinq jeunes, vingt bénéficieront d'une aide financière pour le permis de conduire et cinq pour l'achat de matériel pédagogique dans le cadre de leur formation en cours ou à venir (essentiellement des ordinateurs sur cette session).

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la conclusion de plusieurs actes juridiques :

- un règlement explicitant les conditions et modalités de participation au dispositif ;
- un contrat d'engagement individuel passé entre le bénéficiaire du dispositif, et/ou ses représentants légaux et la Ville ;
- une convention cadre de partenariat passée avec les organismes partenaires.

### **Délibération N° 127-2022-JE34**

## **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La reconduction du dispositif d'aide au projet personnel des jeunes, intitulé « Permis à Points Citoyen », pour la prochaine année scolaire 2022/2023, est approuvée.

## **Article 2 :**

Les modalités de mise en œuvre et de participation au dispositif, telles qu'exposées précédemment, et, synthétisées ci-dessous, sont approuvées :

- le dispositif s'adresse aux jeunes Tabernaciens âgés de 16 à 25 ans (bénéficiaires devant être âgés, pour l'année 2022/2023, de 16 ans au 30 septembre 2022 et de moins de 26 ans au 31 décembre 2023), issus de tous les secteurs géographiques de la Ville et sans condition de ressources ;
- l'entrée dans le dispositif n'est effective que sur la base de l'éligibilité du candidat au dispositif, de la présentation d'un dossier de candidature, de la décision de la commission d'attribution composée d'élus et de représentants municipaux, de l'acceptation préalable et du respect du règlement établi.

## **Article 3 :**

Le versement d'une aide financière à l'organisme partenaire pour aider au financement d'une partie du permis de conduire ou à l'achat de matériel pédagogique et/ou d'équipement professionnel nécessaire aux études et/ou à la formation en contrepartie de la réalisation de l'engagement, est approuvé comme suit :

- durée minimale de l'engagement : trois mois,
- nombre d'heures citoyennes : de trente à soixante heures,
- modalité de calcul de l'aide financière : 10 € / heure d'engagement.

## **Article 4 :**

Les termes du règlement, définissant les conditions d'éligibilité et modalités de participation au dispositif, sont approuvés

## **Article 5 :**

Les termes de la convention-cadre de partenariat, ainsi que les termes du contrat d'engagement individuel entre la Ville, le bénéficiaire et/ou ses représentants légaux, en vue de la mise en application du dispositif, sont approuvés.

## **Article 6 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention-cadre de partenariat et les contrats d'engagements individuels entre la Ville et chaque bénéficiaire et/ou ses représentants légaux.

## **Article 7 :**

Les dépenses occasionnées seront inscrites à l'article 6714, bourse et prix, du budget principal de l'exercice 2023 ou des exercices suivants.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **35. CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COLLÈGES GEORGES-BRASSENS ET LE CARRÉ-SAINTE-HONORINE POUR L'ORGANISATION DE LA SEPTIÈME ÉDITION DU RALLYE CITOYEN**

**MME MICCOLI présente le rapport :**

La Ville de Taverny, en partenariat avec les deux collèges Georges-Brassens et Le Carré-Sainte-Honorine, organisera le mardi 27 septembre 2022, la septième édition du rallye urbain et civique appelé « Rallye citoyen ».

Sur le thème de la sensibilisation au respect et à la citoyenneté, les élèves de toutes les classes de 6<sup>èmes</sup> des deux établissements, réaliseront en équipe un parcours pédestre et

urbain à travers la ville. Les participants seront accueillis par les services municipaux et les acteurs locaux participant au projet sur les différents équipements communaux et points de passage, répartis sur le territoire communal.

Tout au long du parcours, les équipes seront amenées à réaliser des épreuves et à participer à des activités destinées à les sensibiliser au civisme et à la citoyenneté ainsi qu'à leur faire découvrir les services et équipements de la ville (Médiathèque Les Temps Modernes, Théâtre Madeleine-Renaud, Hôtel de Ville, Poste de police municipale, Maisons Des Habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker, équipements sportifs, etc.). Les élèves seront également durant cette journée, accueillis par d'autres structures et organismes partenaires tels que la Police nationale, le Centre d'incendie et de secours, la société de cars Lacroix.

Pour cette année 2022, de nouveaux services municipaux et partenaires intègrent ce rallye : la Maison France service, la Smart université, la maison des jumelages, la protection civile. Un quatrième parcours sera à cet effet créé, pour permettre de fluidifier les passages des groupes sur le territoire communal.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions de partenariat, d'information, d'animation et de prévention menées chaque année par le service jeunesse en collaboration avec ces deux établissements scolaires.

Le rallye citoyen est destiné aux nouveaux élèves de 6<sup>ème</sup> soit environ 300 jeunes.

Cette initiative a pour but d'aider à l'adaptation et à l'intégration des nouveaux élèves et de favoriser le développement d'une dynamique de cohésion entre les élèves, ainsi qu'entre les élèves et les encadrants.

Cette journée sera l'occasion pour les participants (élèves) et les encadrants (professeurs, personnels des établissements, parents, etc.) de partager un moment privilégié ensemble, autour d'une action ludique et éducative faisant appel à la solidarité et à l'esprit d'équipe.

Cette action citoyenne a donc pour objectifs de :

- promouvoir la découverte éducative et culturelle des équipements de la Ville,
- promouvoir les notions de respect et de solidarité à travers un événement ludique,
- favoriser et privilégier l'esprit d'équipe et de fair-play.

Afin de pouvoir mener à bien cette action, il convient de signer une convention de partenariat avec les deux collèges pour définir les conditions d'organisation du rallye citoyen.

## **Délibération N° 128-2022-JE35**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

Les termes des conventions de partenariat pour l'organisation du rallye citoyen avec chacun des collèges du territoire, Georges-Brassens et le Carré-Sainte-Honorine sont approuvés.

#### **Article 2 :**

L'organisation de la septième édition du rallye citoyen à destination des élèves de sixième des collèges Georges-Brassens et le Carré-Saint-Honorine de Taverny, le mardi 27 septembre 2022 est approuvée.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat pour l'organisation du rallye citoyen avec les collèges Georges-Brassens et le Carré-Sainte-Honorine.

#### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2022.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### ACTION ÉDUCATIVE

#### **36. MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS)**

**M. KOWBASIUK présente le rapport :**

Par délibération n°32-2019-SC02, en date du 28 mars 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement financier des accueils collectifs de mineurs, en tant qu'annexe au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs datant du 22 juin 2017.

La dernière mise à jour de ce règlement intérieur a été actée par délibération n°212-2021-DAE03 en date du 14 décembre 2021.

Compte tenu de la demande de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise de se mettre en conformité en adoptant une tarification modulée « hors commune » pour les activités périscolaires et extrascolaires de la direction de l'action éducative ; il est nécessaire (concomitamment à l'adoption de cette nouvelle tarification) de modifier l'annexe financière au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, afin d'y intégrer les nouvelles dispositions tarifaires, ainsi que les dérogations particulières à appliquer à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

En effet, il convient de modifier les articles 1, 2 et 4 du règlement financier comme suit :

1) Article 1 « principes de tarification »

Intégration du principe de deux tarifs modulés « hors commune » sur la base du quotient familial, pour les familles n'habitant pas sur Taverny pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires de la direction de l'action éducative.

2) Article 2 « Tableau des tarifs à appliquer selon la situation du foyer » :

Intégration des enseignants dans la catégorie des personnes qui domiciliées hors de la commune, bénéficient pour leurs enfants scolarisés sur Taverny de la tarification modulée sur la base du tarif tabernacien T1 à T7 selon quotient familial.

Pour rappel : « Famille nucléaire ou monoparentale dont au moins un des deux responsables légaux est commerçant sur la ville ou exerce une profession force de l'ordre et sécurité (gendarmerie, police, armée, sapeur-pompier) ».

3) Article 4 « Tarifs en vigueur »

Mise à jours des grilles tarifaires en vigueur sur la ville de Taverny en fonction des nouveaux tarifs extérieurs délibérés.

### **Délibération N° 129-2022-SC36**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

Les modifications du règlement financier des accueils collectifs de mineurs joint en annexe

sont approuvées.

**Article 2 :**

Le règlement financier modifié joint en annexe est approuvé.

**Article 3 :**

Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**37. MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION MODULÉE "HORS COMMUNE" POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA DIRECTION DE L'ACTION ÉDUCATIVE**

**M. KOWBASIUK présente le rapport :**

Par délibération n°92-2022SC03, en date du 19 mai 2022, la ville de Taverny et la Caisse d'allocations familiales (CAF) ont conclu une convention bipartite d'objectifs et de financement concernant la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire incluant une bonification plan mercredi et le bonus « territoire CTG », pour la période 2022 - 2026.

La Ville doit prochainement délibérer sur les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire incluant le bonus « territoire CTG ».

L'article 4.2 des conventions d'objectifs et de financement ci-dessus mentionnées indiquent dans « les engagements du gestionnaire au regard du public », l'obligation d'une « *accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité* ».

La ville de Taverny propose actuellement, pour les tabernaciens, différents tarifs modulés en fonction du quotient familial (7 tranches), pour tous ses accueils péri-extrascolaire, au sein de la direction de l'action éducative. Il existe également un tarif « extérieur » unique pour la pause méridienne, les vacances scolaires, ainsi que sur les mercredis.

Ce tarif unique extérieur est pointé par la CAF comme ne respectant par l'article 4.2, mentionné ci-dessus, qui indique que toutes les familles sans distinction doivent bénéficier d'une modulation tarifaire.

La CAF du Val-d'Oise demande donc à la Ville de revoir sa politique tarifaire sur ses accueils, afin de proposer une modulation qui s'applique également aux familles « hors commune », dont les enfants sont inscrits aux activités péri et extrascolaires.

En conséquence, il est proposé au travers de la grille tarifaire, jointe en annexe, au présent rapport, de fixer pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires de la DAE deux tarifs applicables aux familles « hors commune » à compter de la rentrée prochaine. Les autres tarifs restent inchangés.

**DÉBATS**

**Madame le Maire :**

**« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? De toute façon, ils n'écoutent pas, donc, on va voter. »**

**Madame MEZIANI :**

« Qui a voté contre ? »

**Madame le Maire :**

« C'est mon dernier vote, j'ai voté contre, voilà. Ce n'est pas grave, ça compense le vote de Madame Meziani. En tous cas, merci pour votre patience, je vous souhaite de bonnes vacances et de la méditation pendant les vacances, pour un comportement républicain, respectueux, poli vis-à-vis des élus et de l'administration communale. Je tiens à défendre mon administration, qui a reçu des mails insupportables ce matin, Madame Meziani, même si ça, ça peut changer, c'est sympathique. Merci, bonnes vacances et à bientôt. »

### Délibération N° 130-2022-SC37

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La mise en place de deux tarifs « hors commune », modulés pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires de la Direction de l'Action Éducative, est approuvée.

**Article 2 :**

Cette tarification « hors commune », fixés en fonction du quotient familial correspondant à la tranche 1 à 4 pour le premier tarif et 5 à 7 pour le second, est approuvée et complète les tarifs tabernaciens existants qui restent inchangés et se substitue aux tarifications « hors commune » déjà existantes sur certaines activités.

**Article 3 :**

Cette nouvelle tarification « hors commune » sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à la majorité

Pour : 33

Contre : 1 (F. PORTELLI)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

Secrétaire

Philippe DO AMARAL



Le Maire

Florence PORTELLI

